

Compte-rendu du Conseil Municipal du 9 novembre 2015

Présents :

Franck RAYNAL - Éric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Stéphanie JUILLARD - René LOPEZ - Dany DEBAULIEU - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR

Absents ayant donné procuration :

Irène MONLUN	procuration à Isabelle DULAURENS
Fatiha BOUAKKAOUI	procuration à Stéphane MARI
Betty DESPAGNE	procuration à Dominique DUMONT
Didier SARRAT	procuration à Philippe DESPUJOLS
Charles ZAITER	procuration à Jean-Louis HAURIE

Secrétaire de séance : Benoît GRANGE

Monsieur le Maire rappelle l'événement tragique de Puisseguin le 23 octobre dernier et souligne que parmi les 43 personnes qui ont trouvé la mort se trouvait une Pessacaise, Madame Mireille MOELDERS. C'est la raison pour laquelle la Ville de Pessac, représentée par Éric MARTIN, a été associée à la commémoration officielle qui se déroulait en présence du Président de la République le mardi 27 octobre. Toute la semaine suivante, la Ville de Pessac a observé le deuil et tous les drapeaux de la ville ont été mis en berne. Il demande à l'ensemble de l'assemblée de rendre hommage à l'ensemble des victimes et de leurs proches en observant une minute de silence en ouverture de ce conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet ensuite le compte-rendu du conseil municipal du 28 septembre à l'approbation des conseillers municipaux.

Il donne la parole à **Monsieur DESPUJOLS** qui signale que « *Page 8, Monsieur MARI mentionne l'existence d'une délibération sur la vidéo-surveillance qui aurait été passée en début d'année. Nous ne demandons qu'à le croire mais comme nous n'avons pas trouvé trace de cette délibération, est-ce que nous pourrions avoir le numéro et la date du conseil ?* »

Monsieur le Maire répond : « *Ça n'est pas exactement une remarque sur le compte-rendu. C'est une question ouverte. Je vais pouvoir vous apporter les précisions que vous réclamez. C'est au moment de l'examen du budget primitif qu'il a été question de la vidéo-protection. C'est à ce moment-là. Donc, on peut considérer que dans le vote du budget il en a été question. Cela a été abordé.* »

Monsieur DESPUJOLS répond que : « *Abordé ce n'est pas voté. Et que leur groupe a voté contre le budget.* »

A quoi, **Monsieur le Maire** lui répond que la majorité a voté pour.

Puis, **Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *A propos de la page 17, au moment du petit débat qui s'est engagé sur la répartition du FDAEC, je vous avais demandé à avoir de nouveau la parole pour expliquer comment avec un ratio par habitants le niveau d'aide départementale reste le même sur mon canton, Pessac 2.* »

Vous aviez refusé de me redonner la parole. Je souhaiterais que ce refus apparaisse dans le compte-rendu. »

Monsieur le Maire répond : *« Puisque cela a été dit cela peut tout à fait figurer dans le compte-rendu. »*

Monsieur le Maire souhaite ensuite donner quelques informations : *« Tout d'abord concernant la Saint Martin. On l'a un peu oublié du fait que cela tombe le 11 novembre c'est à dire le même jour que la commémoration de l'Armistice de 1918, mais c'est aussi le jour de la Saint Martin. Et il se trouve que Saint Martin est le saint patron des forces logistiques armées et en particulier les commissariats aux armées. Depuis 2011, une grande réforme a eu lieu qui a regroupé les trois commissariats aux différentes armes en un service inter-armées et qui s'est vu adjoindre les moyens de soutien aux armées. Depuis deux ans, la totalité de la logistique et des moyens de soutien aux armées sont rassemblés dans le service du Commissariat des Armées.*

Cette année, pour la première fois sous cette forme, aura lieu, sur Pessac, une fête qui rassemblera une célébration, une commémoration et une prise d'armes avec une messe à Saint Martin, la bien nommée, pour cette occasion. Une prise d'armes sur la place de la V^{ème} République et ensuite un grand repas qui aura lieu à Bellegrave pour les forces armées concernées. Ce sont plus de 400 militaires qui seront présents ; le Directeur central du service du Commissariat aux Armées sera présent. Jeudi, nous aurons à partir de 11 heures cette prise d'armes sur la place du centre-ville. C'est une première. C'est tout à fait inédit sur le territoire français et cela se passe à Pessac. Il me semble qu'il est intéressant de porter cet événement à votre connaissance et de vous inviter en fonction de vos disponibilités à y assister.

Deuxième information, Mme AMIENS a été nommée Directrice Générale des Services de la Mairie de Bidart dans les Pyrénées Atlantiques, affectation qu'elle rejoindra à compter de lundi prochain, c'est à dire à compter du 16 novembre. Nous lui souhaitons, bien sûr, bonne suite dans sa carrière.

Voici pour les informations que je voulais vous donner en introduction de cette séance du Conseil Municipal. »

aff n°DEL2015 318 : Création de services communs - Convention de création de services communs et contrat d'engagement entre la commune de Pessac et Bordeaux Métropole - Décision et autorisations de signatures

Monsieur le Maire déclare : *« C'est la suite de la démarche à travers la création des services communs. Donc la convention qui juridiquement crée les services communs entre les différentes villes et Bordeaux Métropole à compter du 1^{er} janvier prochain et figure également l'approbation du contrat d'engagement entre la Commune de Pessac et Bordeaux Métropole. Autant le premier de ces deux actes a une valeur juridique qui nous engage jusqu'à ce que l'ensemble des parties soient évidemment disposés autrement. Autant le deuxième, c'est à dire le contrat d'engagement, est un acte qui est plus politique dans le sens où il ne nous lie que pour la durée du mandat. C'est tout à fait logique et important dans la mesure où le contrat d'engagement parle en particulier des éléments de qualité, des éléments de priorité d'action publique que nous avons assignés à l'ensemble de ces services communs. Je trouve normal qu'en fonction de la vie démocratique, il puisse y avoir une révision de ces priorités au début de chaque mandature et c'est ainsi que cela a été envisagé pour toutes les communes qui entrent dans ce processus de mutualisation. »*

L'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales impose la rédaction d'un schéma de mutualisation aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Le schéma de mutualisation de Bordeaux Métropole, qui était le fruit du travail participatif engagé entre les communes et la Métropole, a été adopté par le conseil municipal par délibération n°DEL2015_001 en date du 9 février 2015 et par le Conseil de Bordeaux Métropole par délibération n° 2015/0227 du 29 mai 2015.

En parallèle, la Métropole a proposé aux communes de se positionner sur les domaines d'activités qu'elles souhaitent mutualiser avant la fin mars 2015 pour un cycle 1 de mutualisation, ultérieurement pour les cycles 2 et 3.

Dans le même calendrier, il a également été proposé aux communes de clarifier l'exercice des compétences sur certaines missions.

La commune de Pessac a identifié les domaines suivants :

- Investissements sur le domaine public : Espaces verts (alignement, ornement, arrosage)
- Gestion du domaine public : Espaces verts (entretien des espaces verts sur voirie, entretien des autres espaces verts)
- Propreté : Nettoyage de la voirie (balayage, lavage, enlèvement des dépôts sauvages)

Par délibération n°DEL2015_069 en date du 30 mars 2015, le conseil municipal a défini le périmètre de la mutualisation et autorisé Monsieur le Maire à engager avec la Métropole les négociations nécessaires à la constitution de services communs pour les domaines suivants :

Domaines de mutualisation d'activités :

Informatique, numérique et systèmes d'information

Ressources humaines

Finances et commande publique

Affaires juridiques

Direction générale des services techniques (modulée)

Moyens généraux : magasin

Bâtiments

Environnement

Domaine public et transports

Aménagement urbain

Domaine de mutualisation ou de transfert d'activités:

Propreté : mutualisation ou activité transférée de droit à la Métropole (reprise d'activité)

Espaces verts : mutualisation ou activité transférée de droit à la Métropole (reprise d'activité)

Monsieur le Maire ajoute : « *Dans ce cadre-là, il y a eu une précision du périmètre qui avait été soumis au Conseil Municipal en mars. Précision qui aboutit à ce qu'il y ait simplement une soustraction et une adjonction. La soustraction concerne la Direction générale des Services Techniques, qui n'est pas mutualisée à proprement parlé, puisque le Directeur Général des Services techniques n'est pas mutualisé, mais l'ensemble des services techniques peuvent l'être en dehors de cet élément-là. Et puis, il y a l'animation économique qui elle est mutualisée pour partie. Cela concerne 186 postes, 178 agents qui suivent leur poste et 8 postes vacants. Comme il y a des mouvements, d'abord de départ en retraite qui seront remplacés dans ce cadre-là ou des agents pessacais qui trouvent à s'employer sur d'autres postes au sein de Bordeaux métropole, ils laissent leur poste bien que mutualisés. C'est la raison pour laquelle il y a un certain nombre de postes vacants.*

Dans cette convention, on y trouve également les marchés puisqu'il y a un transfert de tous les moyens qui concourent à l'action publique, pas simplement les moyens humains même s'ils sont principaux. Tout cela, avec les éléments patrimoniaux qui sont mis à disposition et tous les équipements qui concourent à l'action publique, aboutit à un transfert financier qui est chiffré dans les documents à 8 796 489 €. Je précise qu'entre le moment où nous avons préparé cette délibération et aujourd'hui, il y a déjà un certain nombre de toutes petites évolutions très marginales, notamment en terme de marchés puisque la continuité de l'action publique fait qu'au 1^{er} janvier 2016, il n'est pas totalement certain que tous les marchés aient pu être transférés. Il y aura des adjonctions à faire, très certainement sous la forme de délibération en conseil municipal, parce que c'est obligatoire juridiquement. Aujourd'hui c'est « le gros des troupes » qui est vu dans cette délibération

et ensuite il y aura des ajustements certainement lors du prochain conseil municipal en décembre et peut-être début 2016, mais de manière extrêmement marginale. »

Au regard des thématiques mutualisées, l'article L.5211-4-2 du CGCT autorise un EPCI à se doter de services communs destinés à répondre aux besoins identifiés à cette occasion. Les effets de ces mises en commun doivent être réglés dans une convention portant création de services communs intégrant l'impact de la mutualisation et décrivant les conditions de transfert de moyens afférents à la Métropole.

Ainsi, la convention de création de services communs qui est proposée recense les moyens humains, matériels et financiers mis en commun par la commune afin de permettre le bon fonctionnement de ces nouvelles structures.

Parallèlement, le cadre général des relations entre la commune et les services métropolitains est posé dans le contrat d'engagement. Ce contrat, destiné à garantir le maintien du niveau de service actuel et la satisfaction des demandes des usagers, définit les niveaux de service attendus ainsi que les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service.

Le contrat d'engagement et la convention de création de services communs entre la commune et Bordeaux Métropole sont finalisés et il convient de les signer afin de permettre leur exécution à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, décide :

- d'autoriser, à compter du 1^{er} janvier 2016, la création de services communs avec Bordeaux Métropole pour les domaines suivants :

- Finances
- Commande publique
- Affaires juridiques et documentation
- Ressources humaines
- Bâtiments : petits travaux, entretien courant, intervention d'urgence (régie)
- Moyens généraux : magasin
- Stratégie immobilière et foncière
- Numérique et systèmes d'information
- Fonctions transversales : prévention
- Investissements sur le domaine public
- Gestion du domaine public
- Cadre de vie, urbanisme et autorisations d'occupation des sols
- Animation économique
- Transports

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de création de services communs annexée à la délibération

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement annexé à la délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN et à Madame PAVONE pour compléter son propos dans deux domaines : *« La qualité du service offert aux pessacais donc c'est l'accueil physique qui est ici envisagé puisque nous avons mis l'accent et nous avons obtenu de la part de Bordeaux Métropole un certain nombre d'ajustements dans ce qui était initialement prévu pour que les Pessacais ne soient pas perdus par ce mouvement de mutualisation. Il convient que tout ce qui relève du back-office ne transparaisse pas dans une complexité qui serait accrue pour nos concitoyens. L'autre élément que nous avons voulu mettre en avant pour que tout se passe bien. J'avais fait la remarque la dernière fois qu'il y avait eu 100 % des pré-affectations qui avaient été acceptées par les personnels pessacais concernés. Je souhaite que Madame PAVONE puisse parler de la co-construction de l'ensemble de ce travail qui a été établi en lien avec les agents et donc c'est le dialogue social que nous avons voulu mettre en œuvre et cette transparence dans*

le fonctionnement. »

Monsieur MARTIN déclare : *« Nous avons souhaité qu'il y ait en Mairie un accueil unique technique, à la fois accueil physique et téléphonique pour plus de proximité avec les usagers et les élus. Les thématiques qui pourraient être traitées, seraient entre autres, on est toujours en train d'en discuter, la voirie, l'assainissement, les espaces verts, la propreté, l'hygiène. Quelques agents vont donc être positionnés en Mairie. Ils pourront évidemment recueillir les demandes des habitants, rédiger et diffuser des courriers de réponse, organiser les réunions, ventiler les demandes, saisir les arrêtés de circulation, mettre en œuvre la régie d'occupation du domaine public et la régie Horodateurs. Ainsi la Mairie restera pour les Pessacais la porte d'entrée pour la plupart des sujets traités par Bordeaux métropole et les services communs. »*

Madame PAVONE déclare : *« Effectivement la métropolisation est un grand événement et il ne fallait surtout pas oublier ceux qui sont impactés par cette mutualisation à savoir les agents qui travaillent à la Mairie de Pessac. Pour parler du dialogue social notamment, sans se vanter nous pouvons toutefois être très fiers des clartés qui ont été amenées régulièrement, de la communication qui a été instaurée avec les partenaires sociaux à travers des réunions de travail. Nous avons notamment parlé des fiches financières, des lieux de travail, des plannings de travail. Nous avons abordé tous les sujets qui préoccupent les agents. Nous avons essayé de les tenir au courant à chaque étapes en instaurant, tant collectivement qu'individuellement, de la proximité. Cette proximité d'ailleurs était mentionnée et reconnue par nos partenaires. Nous nous sommes mis au service de tous pour expliquer, rassurer, aider à la prise de décision de chacun. »*

Monsieur le Maire déclare : *« Avant d'ouvrir le débat, concernant le dialogue social, je voudrais mentionner quel a été l'avis du comité technique qui a été réuni sous ma présidence, il y a quelques semaines, sur le même sujet. L'avis a été défavorable de la part de la CGT suivant en cela la ligne qui a été celle de cette organisation depuis le début du processus et pas simplement au niveau de la Ville de Pessac. Et la CFDT, en revanche, a voté favorablement pour cette évolution. J'insiste également sur le fait que les partenaires sociaux, lors de ce comité technique, ont reconnu que nous avons été la commune qui avait le plus partagé sur les informations et sur l'ensemble des documents officiels. Nous en avons pris l'engagement au début de la démarche. Dès que nous avons des documents émanant de la Métropole, nous les partageons avec les partenaires sociaux de manière à pouvoir systématiquement interagir et réagir le cas échéant. C'est vrai que c'est assez rapide. En une année beaucoup a été fait. Il est vrai que l'année 2016 sera une année de mise en œuvre, où nous aurons très certainement des ajustements à opérer, des difficultés à surmonter. Mais je pense que nous y sommes bien préparés et l'esprit dans lequel nous l'avons abordé, quelque soient les positions qui ont été exprimées au comité technique, étaient extrêmement préoccupé par la qualité de ce qui doit être amené tant pour les citoyens que pour les conditions de travail des agents.»*

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : *« Vous avez souligné l'importance du travail accompli. Je voudrais aussi la souligner et, notamment celle du travail accompli par les services de la Ville de Pessac, qui ont présenté les documents qu'on voit aujourd'hui, documents qui montrent d'ailleurs l'extrême complexité de la démarche entreprise. Ce travail est d'autant plus à saluer qu'il a été conduit dans une double contrainte, que je voudrais rappeler, qui est d'abord celle de l'ampleur et de la densité de la mutualisation à conduire - densité toute particulière d'ailleurs pour Pessac - et dans des délais extrêmement brefs. C'est important de rappeler la rapidité avec laquelle ce dossier a été conduit. La deuxième contrainte à laquelle avait à faire face le personnel, était celle de l'incertitude dans laquelle il se trouvait. On ne saurait dire combien le stress qui résulte du fait à travailler sur un dossier dont on ne maîtrise pas, au moment où on commence, les conséquences que ce soit en terme d'activités, de lieux*

de travail, de relations professionnelles, peut être important.

Le deuxième préalable à mon intervention, c'est de rappeler les inquiétudes qui étaient les nôtres lors des présentations du schéma métropolitain de mutualisation et notamment celles qu'on avait pu émettre le 30 mars en conseil municipal. Je rappelle ces inquiétudes et interrogations qui, on le verra ne sont pas toutes levées :

- la rapidité de votre engagement dans la mutualisation, qui laisse en suspens, de fait, beaucoup de problèmes et obligera à de nombreux ajustements.*
- l'ampleur des mutualisations qui, au-delà des régularisations et des transferts obligatoires, amène à un engagement massif sans progressivité mais aussi sans retour. C'est le propre même de la mutualisation.*
- la complexité du dispositif, de son pilotage et ce qui en résulte pour tout le monde : élus, services, citoyens.*
- l'éloignement des services de la population. On y reviendra.*
- la faible présence des élus et d'ailleurs des élus du conseil municipal dans ce dispositif et au travers eux des citoyens.*
- le renforcement du pilotage centralisé et l'éloignement corrélatif des citoyens pessacais.*
- les incertitudes sur les ressources dans la durée.*

Aujourd'hui avec la présentation de cette délibération et la convention de services communs qui lui est associée, ces inquiétudes sont pour nous, d'une certaine façon, renforcées même s'il y a des points d'éclairage.

Quelques premières observations de forme. La délibération proposée au Conseil Municipal est courte, très courte. Il n'y a pas de justification des choix faits, notamment sur les services qui ne sont pas le socle de base des mutualisations, et du recours à des services communs qui sont l'objet essentiel de la convention autrement que par référence au schéma de mutualisation.

Dans la délibération, nous ne trouvons aucune mention explicite du transfert d'agents qu'implique la création des services communs. Vous l'avez dit dans votre propos, mais ce n'est pas mentionné dans la délibération. Or, la convention nous apprend qu'il y en a 178 et effectivement huit postes non pourvus, comme vous nous l'avez dit.

Quelques remarques sur le fond du dossier. En tout premier lieu, en ce qui concerne les services rendus à la population. Malgré l'intervention de Monsieur MARTIN, nous ne pouvons que craindre, à ce stade, la complexité, l'éloignement des services. Quelque soient d'ailleurs les domaines, qu'il s'agisse d'urbanisme, d'environnement, de cadre de vie ou d'autres services. D'autant que l'accès aux services pourra dans certains cas être très éloigné surtout si certaines compétences métropolitaines sont localisées dans les locaux de la Mairie de Bordeaux. Ce qui va encore rajouter à la complexité du dispositif. Nous ne pouvons, par ailleurs, que craindre que l'éloignement des lieux de décisions et de l'autorité hiérarchique ajoutés à une action portant sur un périmètre plus étendu, communes et Métropole - et un territoire plus large, parce qu'à terme les territoires d'actions ne seront pas simplement ceux de la ville de Pessac - fassent que les domaines d'intervention soient forcément plus larges, les délais, du coup, plus longs et les priorités locales beaucoup plus relatives. De fait, nonobstant l'intervention de Monsieur MARTIN, il serait important que vous nous précisiez le plan de communication que vous allez mettre en œuvre pour permettre à nos concitoyens, d'abord de comprendre ce mécanisme, mais aussi et surtout de comprendre les changements qu'ils auront à connaître, les modifications de services que cela implique pour eux. Il est important de leur donner à voir les impacts qu'il y aura dans leur vie quotidienne, même si vous souhaitez les minorer.

Par ailleurs, sur les services communs, on a peine à comprendre, sur un certain nombre d'objets, la plus-value que peut apporter un service commun. Surtout lorsque la Commune transfère à la Métropole le soin d'assurer le lien entre besoin de proximité et exercice d'une compétence métropolitaine. Que ce soit dans le domaine des astreintes, où la Commune mutualise la fonction « assurer le lien entre le dispositif d'astreinte métropolitaine communale », dans la valorisation du patrimoine naturel et paysager et dans le suivi de planification urbaine - tous deux de compétence métropolitaine - qu'il s'agisse de la

contribution au dossier économique sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole, telles que les opérations d'intérêt métropolitain, le transport scolaire, le plan piéton, le jalonnement routier, la signalisation qui sont tous de compétence métropolitaine. Bref, pour nous la création de services communs, loin de se cantonner aux seules fonctions support et aux domaines opérationnels sans équivoque, telle que par exemple l'instruction des autorisations d'occupation des sols, est étendue à des domaines autrement plus problématiques où la compétence est principalement métropolitaine (urbanisme et aménagement, développement économique, transport...). Dans tous ces domaines, on se demande en quoi les services communs contribueront à une meilleure articulation entre la nécessité de maintenir un regard communal - et c'est un point essentiel ce regard communal et les pouvoirs de police du Maire - et l'exercice surtout par la Métropole de la compétence transférée par la commune. Il y a un vrai sujet d'ambiguïté dont on voit assez mal comment il pourra être levé dans la durée.

Par ailleurs, il est important d'éclairer aujourd'hui les Pessacais sur l'impact sur les services et leur organisation de la mutualisation. A ce stade, on voit bien que sur les quatre directions deux sont, aujourd'hui, fortement impactées, celle des Ressources et celle de l'Aménagement et du Cadre de vie. Du coup, se pose la question de savoir quelle est la nouvelle organisation corrélative qui est proposée. Quel est le nouvel organigramme qui tiendra compte de cette nouvelle configuration. J'imagine que vous allez prochainement nous le proposer mais il aurait été intéressant d'en avoir une idée ce soir.

Autre point, la situation des personnels. Vous l'avez évoquée et on est ravi d'entendre que 100 % des agents ont accepté leur pré-affectation. N'y a-t-il pas eu pourtant de choix à faire en matière d'affectation ? Tout le monde a-t-il obtenu le poste qui correspondait à ses choix ? Et surtout, il est très probable qu'il y ait eu, ou il y ait, les changements de métiers dans la durée. C'est un point important. Comment sont éventuellement accompagnés ces changements de métiers ? Quelles sont les actions de formation qui sont conduites ? Je n'ai rien su voir là-dessus.

Par ailleurs, l'annexe 5 nous propose une évaluation de l'impact financier. Nous sommes à peu près à 8 790 000 €. Il aurait été très certainement intéressant de se poser la question dans la durée de l'impact financier de cette mutualisation et de nous proposer, au travers d'ailleurs de cette délibération, les projections financières qui en résulteront pour la commune de Pessac compte tenu de la trajectoire de mutualisation qui est ici affichée. Si vous vous engagez aussi rapidement dans le dispositif c'est que vous en attendez un retour, probablement pas dans l'immédiat en terme de service rendu, on l'a vu, compte tenu de l'ampleur et de la complexité, mais plus sûrement en terme d'impact financier. Et donc, au-delà des 8 790 000 € estimés, quel est durablement et sachant qu'il ne pourra pas pas ne pas y avoir des impacts tant sur le budget de la commune que sur celui de la Métropole, l'impact en matière de projections financières ?

Compte tenu de l'ensemble de ces incertitudes, je vous fais part de notre abstention potentielle. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** : « C'est vrai que l'épaisseur du document qui nous a été remis pour la séance de ce soir et les impératifs du calendrier nous laissent toujours l'impression d'avancer à marche forcée vers cette mutualisation. Je voudrais simplement rappeler que toutes les villes ne sont pas obligées de suivre Bordeaux, la ville-centre, dont le Maire, qui est également Président de la Métropole, veut peut-être vouloir aller vite pour pouvoir se concentrer sur ses objectifs nationaux.

Pessac est dans le cycle 1 comme Mérignac, Bègles. Mais si je prends justement cet exemple, Bègles ne commence par mutualiser que l'informatique bien qu'ayant choisi ce cycle 1. D'autres choix étaient possibles. Vous avez vous-même convenu que c'était assez rapide et qu'il y aurait forcément des ajustements en 2016. ce qui fait que j'en arrive aux mêmes questions que mon collègue. Quels sont les avantages à aller aussi vite, si de toute façon, il faut des ajustements ? Vous avez dit que de toute façon pour les marchés il était impossible de tout transférer. Je continue à ne pas très bien voir quels sont vraiment les avantages tangibles et concrets pour les Pessacais, pour les agents de la Ville et aussi pour

les élus locaux que nous sommes à aller à cette vitesse et à mutualiser autant d'entrée de jeu.

Vous avez apporté un certain nombre d'éléments qui visaient à rassurer, des compléments d'informations que nous avons toujours le plaisir de découvrir pendant la séance du conseil, puisque par exemple le compte-rendu du comité technique ne nous est pas parvenu. J'aurais souhaité qu'il nous parvienne ce qui aurait permis effectivement de connaître le ressenti et les positions des agents municipaux. Vous nous avez dit qu'il y avait un avis favorable des représentants des syndicats, la CFDT, et un avis défavorable d'un autre, la CGT, sans trop nous expliciter le contenu. Cela présentait plus comme une position en quelque sorte dogmatique que réellement fondée sur des arguments qui ont sans doute été évoqués en séance. Quoiqu'il en soit puisque nous n'avons pas accès aux comptes-rendus, je ne peux faire que des hypothèses là-dessus.

C'est un peu difficile de s'imaginer qu'à Pessac un temps aussi resserré permet un dialogue social complètement efficace même si vous avez apporté Madame PAVONE des éléments pour dire qu'il y a cette satisfaction de l'ensemble des agents. Jean-Louis HAURIE a pointé un certain nombre de questions. On peut en avoir sur leurs conditions de travail et, en particulier, certainement ce qu'ils ont eu comme réaction et question, à des déplacements qui seront forcément inévitables pour certains d'entre eux. Un certain nombre risque de se retrouver à travailler plus loin que ce qu'ils faisaient actuellement. Donc, je ne sais pas, par exemple, ce qui a été apporté comme contrepartie.

Sur l'aspect proximité des services, j'ai noté dans l'énumération que proposait Monsieur MARTIN qu'on restait beaucoup centré sur voirie, assainissement, arrêté de circulation, horodateurs... Je me suis dit que souvent on venait à la Mairie pour d'autres questions, au moment de la rentrée, et toutes les questions d'urbanisme et de cadre de vie qui sont quand même très sensibles, qui faisaient peut-être partie de la liste et que vous n'avez pas énumérées.

La Métropole va elle passer à plus de 5 000 agents, soit plus 2 000 nouveaux agents dont 1 500 de la Ville de Bordeaux. On peut s'interroger sur comment sera tailler l'organigramme. Il n'est pas présenté aujourd'hui. Et quelles garanties la Ville de Pessac a-t-elle obtenues pour ses agents dans cet organigramme et dans la répartition des postes à responsabilités. Au passage, je voudrais dire quand même que les agents, même s'ils ont déjà fait leur choix et semblent être satisfaits, peuvent peut-être avoir quelques inquiétudes en tout cas sur des évolutions possibles sur ce qui a été exprimé par le Président de Bordeaux Métropole. Alain JUPPE s'est exprimé dans la Gazette des Communes le 2 novembre 2015 en faveur de réserver le statuts de la Fonction publique territoriale aux agents publics actuels et de soumettre les nouveaux entrants au droit privé. Certes cela ne concerne pas les agents actuels. Mais il fait le parallèle avec la réforme qu'il a pu mener à FRANCE TELECOM et pour connaître certain agents de FRANCE TELECOM, je ne suis pas sûre que c'est le bon exemple qui puisse rassurer sur ce qui se produira par la suite.

De toute façon, ce grossissement de la Métropole en nombre d'agent, en mutualisation, en compétences montre à quel point se pose la question de la désignation démocratique des élus communautaires et de la présidence du Conseil de Communauté. Les activités essentielles se retrouvent déplacées par la Métropole. Se pose quand même la question du contrôle que peuvent avoir les élus locaux par rapport à un contrôle de conseillers communautaires qui n'ont pas été élus directement mais au second degré.

Il n'y avait sans doute pas urgence à aller si vite. Il est toujours actuellement difficile de mesurer quelle est la plus-value en matière de service, la plus-value pour le rôle des élus locaux que nous sommes tous ici, et qu'il y a vraiment un paradoxe, alors que le fil directeur de votre début de mandat, en tout cas tel que je l'aperçois, était de marteler le mot proximité, d'arriver aussi précipitamment à un éloignement d'un certain nombre d'aspects essentiels (cadre de vie, aménagement...) avec une vision à 5 ans qui apparaît quand même assez incertaine.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur MARTIN** qui répond : *« Il y a déjà un exemple de services qui sont sinon mutualisés au moins réalisés en grande partie par la*

Métropole, c'est les travaux de voirie. La voirie et l'assainissement sont dans le giron de la Métropole depuis plusieurs dizaines d'années. Si l'accueil des habitants est fait en Mairie, les travaux sont planifiés et gérés à la DT Sud. A mon sens, ce qu'il faut c'est préserver l'accueil en Mairie - cela me paraît essentiel – et donc, la ventilation des demandes effectuée par des agents au plus proche des habitants et des élus. Cet accueil unique technique fera le lien avec la DT Sud. C'est un maillon indispensable. On s'est battu pour l'avoir. Ce n'était pas gagné d'avance. L'organisation, telle qu'elle était prévue par la Métropole, ne prévoyait pas cet accueil en Mairie. Pour eux, l'accueil unique il était fait à la Métropole. On s'est battus nous pour l'avoir en Mairie parce que les habitants viennent en Mairie dire qu'ils ont un trou dans la rue ou un espace vert qui n'est pas propre ou d'autres choses encore. Donc, ils viennent de façon systématique en Mairie et c'est le point d'entrée. Il fallait qu'il y ait cet accueil unique dans la Maison commune et je pense qu'il faut un pilotage et une coordination qui soient faits par la Mairie. C'est ce pilotage qui fera le reste. Pilotage des élus également, puisqu'aujourd'hui on a mis en place – enfin je ne sais pas si cela a été fait précédemment - mais de toute façon on travaille comme ça actuellement, avec une réunion hebdomadaire avec les services pour les réponses aux courriers et aux demandes urgentes et une réunion mensuelle avec la DT Sud pour le suivi des travaux importants du FIC et du CODEV.

Vous parlez, Madame CURVALE, de l'accueil des enfants dans le cadre de la rentrée scolaire. Il ne vous à pas échappé que c'est des services qui ne sont pas mutualisés. On en parle pas de ceux-là.

Moi, je vous ai parlé exclusivement des services tectoniques. Je laisse Monsieur le Maire vous parler des services Ressources.

L'urbanisme est un cas à part. Effectivement on ne pouvait pas le traiter ici en Mairie. L'autorisation d'urbanisme peut être délivrée en Mairie. L'usager peut également remettre son dossier de permis de construire ou sa déclaration préalable à la Mairie. Mais on ne pourra lui donner qu'un reçu en échange. Je ne vois pas comment on pourrait lui dire « Oui, votre piscine vous pouvez la construire mais à tant de mètres de votre clôture. Ou, votre garage, il ne faut pas qu'il fasse plus de tant de mètres carré. » Parce que là on entre dans des domaines techniques. En matière d'urbanisme, il faut informer l'usager dès son arrivée qu'il aura à aller en DT Sud. Puisque la DT Sud qui deviendra le pôle territorial sud où il y aura un accueil différencié pour l'urbanisme. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur LANDREAU** qui déclare : *« Vous n'êtes pas sans savoir que les services dont j'ai la délégation sont fortement impactés puisqu'ils sont entièrement mutualisés. Là où vous voyez vous une contrainte liée à l'accueil des Pessacais, moi j'y vois une forte simplification. Quand hier le Pessacais pouvait être un peu trimbalé de services en services parce que sa question technique ne concernait pas la voirie mais plutôt les espaces verts, etc... Demain, grâce à ce que vient de dire Monsieur MARTIN, c'est un guichet unique qui accueillera les Pessacais. Donc, quelque soit la requête il sera écouté et entendu et la réponse lui sera apportée. C'est bien sûr là où les élus jouent pleinement leur rôle. C'est nous qui sommes les garants de la réponse apportée aux demandes des Pessacais. »*

Monsieur le Maire ajoute : *« Il ne vous étonnera pas que je réaffirme au terme de ce débat que j'ai une position très exactement inverse à la vôtre, Monsieur HAURIE et Madame CURVALE. Là où vous exprimez des inquiétudes, des craintes, des peurs, moi j'exprime des espoirs, des opportunités raisonnés parce que préparés.*

Je pense que lorsque vous parlez d'éloignement – et Monsieur LANDREAU et Monsieur MARTIN l'ont très bien exprimé à l'instant -, de complexité, moi je vous parle de simplification, d'unification, de guichet unique que ce soit dans les domaines, que ce soit aussi entre la Ville et la Métropole. Combien de fois n'avons nous pas entendu « C'est pas nous, c'est la CUB. » C'est quelque chose qui pourra toujours exister, évidemment, mais qui aura moins de facilité à être exprimé, parce que justement, nous avons des services communs. En matière d'urbanisme, les demandes seront internes à la Métropole. Ce sera

beaucoup plus simple et il n'y aura pas de défaisse, comme cela pouvait exister - je ne dis pas forcément que c'était toujours injustifié – mais en tout cas on n'aura plus la possibilité de donner l'impression au citoyen qu'il y a deux services publics qui peuvent potentiellement se contredire et en tout cas s'attendent l'un l'autre. C'est plutôt un gain, d'abord démocratique, et en terme d'efficacité. Justement, en terme démocratique, vous vous posez la question du pilotage par les élus, et l'un et l'autre. Ce qui se fait aujourd'hui à travers une réunion hebdomadaire avec la Direction territoriale Sud, nous avons institué cet élément pour avoir ce suivi. Cela suppose évidemment un investissement des élus. Cet investissement il est vrai que les services soient municipaux, qu'ils soient communautaires auparavant, métropolitains aujourd'hui. Demain ce sera la même chose. Si les élus s'impliquent il y aura des résultats, s'ils ne s'impliquent pas, il n'y en aura pas. Corset ce qui est prévu dans l'ensemble des documents qui vous sont transmis. A ce titre, je fais remarquer à Monsieur HAURIE qui trouve la délibération très courte, que les annexes sont elles très longues et font partie de la délibération. Il n'y a pas du tout à rappeler ce qu'il y a dans ces documents.

Tout ceci a été vu extrêmement précisément. L'autorité fonctionnelle des élus perdure. Elle existe déjà au niveau de l'ensemble des collectivités locales. Un élu n'a pas d'autorité hiérarchique, en dehors du Maire, sur les agents communaux, métropolitains. C'est la même chose au niveau départemental ou régional. Demain, le fait que ce ne soit pas des agents communaux mais métropolitains qui le fasse ne change rien à l'affaire. Il y a exactement la même autorité fonctionnelle de la part des élus sur les agents. L'autorité hiérarchique étant toujours réservée à l'administration, à la hiérarchie administrative, le Directeur Général des Services, que ce soit celui de la Ville ou celui de la Métropole. Il n'y a pas là de complexité supplémentaire dans l'organisation de la réponse à la demande du citoyen.

Vous parlez d'éloignement potentiel. Cet éloignement, pour nous, et c'était d'ailleurs un des éléments que j'avais abordé comme justifiant pleinement notre engagement rapide, immédiat, précipité d'après vous, raisonné d'après nous. C'est justement le fait que nous avons la chance d'avoir sur le territoire pessacais l'implantation de la Direction territoriale Sud. Nous avons de la chance de l'avoir directement sur le territoire de notre propre commune. C'est un élément qui est important parce que cela nous permettra de faciliter les relations dans les réunions de travail, dont on parlait tout à l'heure, dans le fait de pouvoir se voir régulièrement avec les agents qui seront mis en service commun. Et puis, les localisations des services métropolitains de la Direction territoriale Sud sont appelés aussi à évoluer. Les bâtiments tels qu'ils sont occupés aujourd'hui, sont des bâtiments loués par la Métropole, il y a des possibilités pour que les choses se rapprochent encore du centre-ville de Pessac, en fonction de l'équilibre qui devra être trouvé en intercommunalité avec les autres communes qui décideront de rentrer dans ce mouvement. Vous savez bien qu'aujourd'hui, et c'est un autre des éléments qui nous a poussé à partir les premiers, c'est que nous sommes la seule commune du ressort de la DT Sud à avoir décidé de mutualiser. Ni Bègles hormis une toute petite proportion, ni Gradignan, ni Villenave d'Ornon, ni Talence n'ont souhaité se lancer dans cette démarche à ce stade. Ça ne veut pas dire qu'ils ne nous rejoindront pas mais ils n'ont pas souhaité le faire à ce stade. Par conséquent, il me semblait normal, nécessaire et même d'une fabuleuse opportunité que Pessac ouvre la marche. Nous avons justement la possibilité de discuter de la manière dont on entend rendre le service public. C'est aussi pour ça que nous avons eu tellement de poids dans la négociation. Négociation qui a été complexe, a été longue. Mais ce n'est pas parce que la négociation a été complexe que l'application le sera. C'est justement parce qu'on aura très bien préparé le travail au préalable que nous aurons un résultat qui sera d'autant plus fluide. Je ne dis pas qu'il n'y aura pas de difficulté. Je préviens qu'il peut y avoir des incertitudes, non pas des inquiétudes. Je ne peux pas vous garantir que tout se passera absolument parfaitement à compter du 1^{er} janvier.

Il ne vous a pas échappé que le fait de s'engager dans la voie de la mutualisation ou non n'avait rien à voir avec l'appartenance à un parti politique. Alain ANZIANI et Brigitte TERRAZA dont vous savez qu'ils n'appartiennent pas à mon bord politique se sont engagés

résolument, pour les villes de Mérignac et de Bruges, dans cette mutualisation. D'autres de votre appartenance partisane ou de notre bord – on va dire – parce qu'il n'y a pas que de gens qui sont encartés, peuvent avoir des avis différents. Il s'agit de mettre en avant ce qui nous semble être l'essence du service public c'est à dire son efficacité à un moindre coût. Nous avons vu les limites de l'efficacité de l'action pessacaise. Nous l'avons suffisamment dit lors du mandat précédent et pendant la campagne électorale. Nous pensons qu'il y a beaucoup à gagner à mettre en commun, à simplifier les circuits de décision. C'est un moyen technique qui ne se suffit pas puisqu'il faut absolument que l'investissement des élus soit plein et entier pour que les choses marchent. C'est sans doute ce qui faisait défaut à la fin du mandat précédent.

Aujourd'hui, nous mettons ceci en marche, et c'est la raison pour laquelle je nourris un très grand optimisme dans cette démarche. Je pense d'ailleurs que les éléments que vous avez pu émettre comme des doutes parce que vous n'aviez pas la totalité de l'information. Je ne vous en fais pas grief, vous ne l'avez effectivement pas. Quand Madame CURVALE dit le comité technique manque d'éléments d'appréciation pour juger des avis rendus par les deux organisations syndicales représentatives sur la mairie de Pessac. Je vous ferais simplement remarquer que ces délibérations et compte-rendus n'ont pas encore été établis. Qu'il convient que vous disposiez en conseil municipal de l'avis qui a été rendu sans pour autant que je me fasse le porte-parole des positions syndicales. Vous ne l'avez jamais fait quand vous étiez vous dans la majorité, il n'y a pas de raisons que nous le fassions nous lorsque vous êtes dans l'opposition. D'ailleurs, je ne suis pas certain que je retranscrirai parfaitement les positions des uns et des autres. Les représentants syndicaux, je pense, ne refuseraient pas d'expliquer leur position si vous aviez la simplicité de la leur demander.

Vous avez, je ne sais pas pour quelle raison par ce que je ne vois pas le rapport avec la délibération présente, parlé de la position d'Alain JUPPE sur l'évolution de la position de la fonction publique territoriale. Il ne s'exprimait pas en tant que Président de Bordeaux Métropole à ce stade, parce que ça n'est pas un pouvoir du Président de Bordeaux Métropole. Il s'est placé dans une position qui sera sans doute, en tout cas nous l'espérons pour certains, la sienne plus tard. Je ne commenterai donc pas cet élément-là.

Sur les aspects financiers, j'ai eu l'honnêteté de vous dire qu'il y aurait sans doute des ajustements. Ça n'est pas parce qu'il y a des ajustements que les choses ne sont pas préparées. C'est parce que les préparations se poursuivent et nous peaufinons les délibérations, et nous peaufinons l'organisation qu'il y aura des ajustements à attendre. Mais justement ils seront mineurs, voire marginaux. Si nous mettons en commun 186 postes et si il doit y avoir des évolutions sur 1 ou 2 postes, c'est de cette ampleur que l'évolution pourra se faire jour. Ce n'est pas l'essentiel, ni même une part déterminante qui sera remis en question. C'est quelque chose qui devra passer devant la délibération pour que vous ayez une information exhaustive et exacte.

L'avantage financièrement est tout simplement le suivant. Au 1^{er} janvier, nous transférons les missions et ce que nous consacrons comme moyens à l'exécution de ces missions. Vous allez me dire « Quel avantage ? On se dépossède de quelque chose. » Notre avantage, il est différent de celui de la Métropole, il est celui que notre transfert financier, il est figé à la date du transfert. C'est à dire qu'il n'y aura pas d'évolution, ni en 2016, ni en 2017, ni plus tard. En revanche, pour que la Métropole ne soit pas dupe dans ce jeu, la Métropole aura, à partir du moment où il y a un mouvement de mutualisation, qui ne concerne pas qu'une commune mais plusieurs, la possibilité de faire des économies d'échelle, donc de ne pas travailler avec les mêmes fonctionnements, avec le même morcellement. C'est là que la Métropole peut se récupérer financièrement, c'est ce qu'on appelle la dynamique des charges, de ce qu'elle prendra en charge elle-même et que la Ville de Pessac n'aura pas à supporter. Il est vrai que nous renoncerons aux opportunités éventuelles d'économies mais en même temps nous savons de manière certaine ce que nous paierons dans les années qui viennent. Je pense que l'équilibre est bien trouvé dans les négociations qui ont été complexes mais qui ont été équilibrées.

Il me semble que la proximité nous n'y renonçons pas, nous simplifions les dispositifs. Les

dispositifs de communication à destination de l'ensemble de nos concitoyens seront mis en œuvre d'ici la fin de cette année et en début d'année prochaine. Mais comme vous l'avez bien perçu, il est sensé y avoir peut d'évolutions visibles pour les concitoyens puisqu'ils continueront de s'adresser à la Mairie et ce que nous ambitionnons de mettre en œuvre c'est une simplification de leurs démarches y compris dans ce mouvement de mutualisation et de transfert de compétence.

J'achèverai, parce que je pense qu'il faut le faire, même si le travail n'est pas encore lui achevé, par mes remerciements appuyés à l'ensemble des élus et des fonctionnaires qui ont travaillé à cette démarche mais j'insisterai plus particulièrement pour remercier le Directeur Général des Services, M. BREGEON, et les personnes qui l'entourent pour l'investissement qui a été le sien, alors qu'il est arrivé sur la commune qu'il n'y a que quelques mois. Je remercierai également pour la qualité du dialogue social qui a été mené Madame PAVONE et Madame JUILLARD qui se sont particulièrement investies dans ce domaine. Bien sûr les autres élus ont tous participé notamment en fonction de l'impact sur leur domaine de délégation mais tous se reconnaîtront à travers ces remerciements. »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mmes DEBAULIEU, DUMONT, EL KHADIR, DESPAGNE, TOURNEPICHE, CURVALE et MM. HAURIE, SARRAT, DUBOS, DESPUJOLS, ZAITER

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame VION** pour présenter la délibération suivante.

aff n°DEL2015_319 : Désignation du représentant de la commune au Conseil de la vie de campus de l'Université de Bordeaux

Les statuts de l'Université de Bordeaux prévoient la création de trois conseils de la vie de campus (CVC), un pour Bordeaux, un pour Talence et un pour Pessac.

Ces conseils sont destinés à aborder les questions relatives aux conditions de vie de la communauté des personnels et étudiants sur les campus.

Chaque conseil s'inscrit dans une démarche de concertation et initie la mise en œuvre de projets afin d'améliorer la qualité de vie sur les campus, notamment autour des questions de sport, de culture, de patrimoine, de handicap, de bibliothèques, de santé/social, de vie étudiante, de rythmes de vie, de restauration et de transport.

Ils émettent des avis et des vœux et soumettent un rapport annuel d'activité à destination de la commission formation et de la vie universitaire du conseil académique.

Les conseils se réunissent deux fois par an. La personne désignée n'est convoquée que si l'ordre du jour concerne sa commune.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur François SZTARK en qualité de représentant de la commune au sein du Conseil de Campus de Pessac.

Monsieur le Maire ajoute que les élus et lui-même sont extrêmement attachés à développer cette vie de campus puis il donne la parole à **Monsieur SZTARK** qui déclare :
« *Le plan national Qualité de vie étudiante incite à créer de telles instances et l'Université de Bordeaux a pris les devants en créant ces conseils de vie de campus. »*

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mmes DEBAULIEU, DUMONT, EL KHADIR, DESPAGNE, TOURNEPICHE, CURVALE et MM. HAURIE, SARRAT, DUBOS, DESPUJOLS, ZAITER

aff n°DEL2015_320 : Exercice 2015 - Répartition n°7 des crédits de subventions

Le Conseil Municipal procède à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau joint en annexe à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mmes TRAUTMANN, THIEBAULT, LOUNICI, JUILLARD, DEBAULIEU, TOURNEPICHE et MM. BENEYTOU, LANDREAU, MAGES, YAHMDI, BOLZEC, BOSCH, RAUTUREAU ne prennent pas part au vote.

aff n° DEL2015 321 : Travaux d'entretien et de réparation du patrimoine bâti de la commune de Pessac - Attribution des marchés

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 28-I du code des marchés publics, le 09 septembre 2015.

Il s'agit d'un marché public à bons de commande avec montant minimum et maximum, passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, concernant les travaux d'entretien du patrimoine bâti de la commune de Pessac.

Cette consultation comporte une clause environnementale et une clause d'exécution sociale.

Pour la période initiale, le marché est conclu du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016. Ce marché pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2019.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

Le Groupe de Travail Marchés, en sa séance du 22 octobre 2015 a procédé à l'examen des marchés.

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés comme suit :

lot n° 1 – Électricité attribué à Société SPIE SUD-OUEST SAS, mandataire du groupement conjoint, Rue Alfred de Musset ZA de Thouars 33400 TALENCE pour un montant minimum de 25 000,00 € H.T. et un montant maximum de 150 000,00 € H.T. pour la période initiale. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

lot n° 2 – Peinture – Revêtements muraux – Sols souples attribué à SARL MTX 42, rue Aladin MIQUEAU 33320 EYSINES pour un montant minimum de 35 000,00 € H.T. et un montant maximum de 180 000,00 € H.T. pour la période initiale. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

lot n° 3 – Plâtrerie – Faux-plafond – Menuiserie intérieure attribué à SARL MTX 42, rue Aladin MIQUEAU 33320 EYSINES pour un montant minimum de 15 000,00 € H.T. et un montant maximum de 80 000,00 € H.T. pour la période initiale. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

lot n° 4 – Serrurerie attribué à SARL AQUITAINE SERRURERIE PLOMBERIE (ASP) 20, avenue Antoine Becquerel 33600 PESSAC pour un montant minimum de 15 000,00 € H.T. et un montant maximum de 110 000,00 € H.T. pour la période initiale. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

lot n° 5 – Étanchéité des toitures attribué à TEBAG SARL 11, rue Dumonteil 33000 BORDEAUX pour un montant minimum de 25 000,00 € H.T. et un montant maximum de 150 000,00 € H.T. pour la période initiale. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

lot n° 6 – Couverture et zinguerie des toitures attribué à SARL GALLEGRO 4 bis, rue de la Moune 33310 LORMONT pour un montant minimum de 25 000,00 € H.T. et un montant maximum de 180 000,00 € H.T. pour la période initiale. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

lot n° 7 – Travaux d'entretien des bacs, fosses et réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées attribué à SANITRA FOURRIER 8, rue André DOUSSE 33700 MERIGNAC pour un montant minimum de 15 000,00 € H.T. et un montant maximum de 50 000,00 € H.T. pour la période initiale. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

lot n° 8 – Plomberie - Chauffage attribué à SARL AQUITAINE SERRURERIE PLOMBERIE (ASP) 20, avenue Antoine Becquerel 33600 PESSAC pour un montant minimum de

15 000,00 € H.T. et un montant maximum de 80 000,00 € H.T. pour la période initiale. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

- déclare que les crédits seront inscrits au chapitre 11 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015 322 : Accessibilité des personnes handicapées - Validation de l'Agenda d'accessibilité programmée de la Ville de Pessac

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les établissements recevant du public (ERP), de catégorie 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce, quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1^{er} janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 a instauré les Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Les collectivités territoriales disposent d'un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'accessibilité programmée. Cet agenda est un document de programmation financière des travaux d'accessibilité qui encadre l'engagement des propriétaires publics dont les ERP ne sont pas en conformité avec la loi, à réaliser les travaux requis dans un calendrier précis.

La Ville de Pessac a déjà réalisé tous les diagnostics obligatoires de ses établissements recevant du public et a effectué ces dernières années de nombreux travaux de mise en accessibilité de son patrimoine. Aujourd'hui, 19 établissements sont accessibles.

L'Agenda d'accessibilité programmée communal, tel que proposé, porte sur la mise en accessibilité de 119 établissements recevant du public, sur une durée de 9 ans, suivant une programmation établie qui s'élève à un montant estimé à 4 871 442 € TTC.

L'Ad'AP devait être déposé auprès de la Préfecture de la Gironde avant le 27 septembre 2015. La Ville a néanmoins souhaité réaliser au préalable une concertation avec des associations de personnes handicapées qui a eu lieu le 1^{er} octobre 2015 lors de la réunion de la Commission communale pour l'accessibilité.

Le Préfet a donc été saisi d'une demande de prorogation du délai de dépôt de l'Agenda d'accessibilité programmée de la commune. La transmission de l'Ad'AP aura lieu dès l'adoption de cette délibération en Conseil Municipal assortie des formalités inhérentes.

Le Conseil Municipal :

- approuve l'engagement de la Ville de Pessac dans l'élaboration d'un Agenda d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public dont elle est propriétaire,
- valide l'Agenda d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public selon le planning d'actions de mise en accessibilité annexé à la délibération,
- autorise Monsieur le Maire à déposer auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'Agenda d'accessibilité programmée de la commune et à signer tous les documents s'y rapportant,

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *Comme il vient d'être rappelé plusieurs diagnostics avaient déjà été réalisés pour mettre en œuvre l'accessibilité des établissements publics de Pessac et déjà une programmation. Donc vous nous proposez un plan que nous voterons favorablement. Il est étalé sur 9 ans qui était le maximum autorisé et il maintient l'enveloppe annuelle que l'ancien adjoint aux travaux, Michel DAZT, avait obtenue pour réaliser ces travaux d'accessibilité qui sont évidemment particulièrement importants. Grosso modo vous allez tourner autour de 500 000 € que nous avons budgétés. Je me permettrais juste d'attirer votre attention sur un point que j'ai remarqué récemment, qui ne concerne peut être pas tout à fait l'accessibilité des bâtiments, mais plutôt celle des trottoirs. Dans l'éco-quartier du Lartigon, il y a actuellement des travaux en cours, à la fois sur les bâtiments, des travaux de voirie, de*

trottoirs. Et donc un trottoir qui vient d'être refait à neuf sur l'avenue Chaumet, à peu près à une trentaine de mètres de la station tramway, avec un magnifique poteau au milieu qui sans doute va rendre la vie difficile à ceux qui auront l'idée de passer en fauteuil ou même avec une poussette pour aller vers la poste à cet endroit-là. Cela nous rappelle à quel point la question sur l'accessibilité est une question sur laquelle nous devons être extrêmement vigilant. »

Monsieur le Maire répond : *« Nous sommes bien d'accord. L'accessibilité est un combat permanent. C'est vrai que nous devons être particulièrement attentif à ce que du mobilier urbain ne vienne pas dégrader des cheminements qui avaient été prévus. Mais l'accessibilité ne se limite pas à ça. Elle est bien plus vaste puisque l'ensemble des déficiences et des handicaps sont concernés.*

Je voulais revenir sur deux éléments qui me semblent importants. Le premier c'est le fait que nous avons travaillé dans le cadre de la Commission Communale d'Accessibilité. C'est à dire que nous avons fait travailler l'ensemble de nos partenaires, des associations, des institutionnels, des élus sur le sujet pour partager le plan de mise en œuvre de l'accessibilité global de tous les ERP de la Ville de Pessac. Vous avez remarqué que la loi qui faisait obligation d'assurer cette accessibilité et qui a été diversement appliquée dans le pays, date de 2005 et fixait au 1^{er} janvier 2015 l'accessibilité générale. Donc vous vous réjouissez Madame CURVALE que nous reconduisons une enveloppe, que vous aviez mise en place annuellement dans l'ancienne municipalité, mais qui a du être appliquée de manière très partielle et très tardive pour qu'en 10 ans vous n'avez fait que 19 établissements alors qu'il en reste 119. Il me semble que nous avons beaucoup plus à faire que ce que vous avez déjà fait. Il me semble également que les contraintes budgétaires auxquelles nous faisons face dans cette période sont bien supérieures à celles que vous avez connues dans la mesure où, je vous le rappelle, nous perdons la moitié des dotations de l'État à l'horizon 2017. je ne le dis pas pour m'en plaindre mais parce que vous seriez en train de dire que si on fait les mêmes dépenses que vous, on ne serait pas plus vertueux. Et bien, si, parce que les dotations vont baisser et donc il faut serrer d'autant plus les dépenses dans d'autres domaines pour pouvoir aboutir à un maintien, voire à une accentuation des investissements sur la Ville et c'est bien notre objectif. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015 323 : Avenue Jean Jaurès entre la rue du Pin Vert et l'avenue Chateaubriand - Enfouissement des réseaux FRANCE TELECOM

Un projet de convention définissant les droits et obligations de l'opérateur de téléphonie et de la Ville concernant l'effacement des réseaux reprend les termes de l'accord national passé entre la Fédération Nationale des Autorités Concédantes et Régies, l'association des Maires de France et ORANGE. Il résulte de cet accord que ORANGE s'engage à financer les travaux d'étude, de câblage et de dépose des câbles aériens à hauteur de 51%, 49% restant à la charge du budget communal. Simultanément une participation forfaitaire au titre de la fourniture des matériels, tuyaux, chambres et coffrets vient en déduction de la part assurée par la Ville pour ces travaux. Les travaux de génie civil sont en revanche assumés en totalité par la Ville.

Le devis estimatif s'élève à 1 449,00 € HT pour ce qui concerne le montant dû par la Ville à ORANGE et à 748,59 € HT pour la participation de ORANGE aux frais engagés par la Ville.

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention et le plan de financement.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec ORANGE correspondant aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens de téléphonie avenue Jean Jaurès portion comprise entre la rue du Pin Vert et l'avenue Chateaubriand.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015 324 : Requalification de l'allée Radio - Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Bordeaux Métropole

En vertu de sa nouvelle compétence en matière de concessions de la distribution d'électricité (loi MAPTAM du 27 janvier 2014), Bordeaux Métropole doit désormais assumer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux ERDF réalisés en lieu et place des communes.

La Ville projette de rénover prochainement l'allée Radio en veillant à maintenir l'ambiance paysagère existante et en favorisant les cheminements doux. En accord avec Bordeaux Métropole, il est apparu opportun d'une part pour limiter la gêne pour les riverains et les usagers de la voirie, d'autre part pour optimiser les investissements publics, de procéder à l'enfouissement des réseaux ERDF en même temps que la rénovation de l'ensemble de l'éclairage public.

Une convention a donc été établie entre la ville et Bordeaux Métropole précisant le terme et les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée pour les travaux d'enfouissement des réseaux ERDF de l'allée Radio.

La convention précise que Bordeaux Métropole sera redevable envers la ville d'une somme égale aux prestations réellement acquittées par la ville pour les travaux relevant de la compétence métropolitaine estimés à ce jour à 199 325,16 €.

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention, le contenu de la mission et les modalités de financement des travaux d'enfouissement des réseaux électriques de l'allée Radio,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Bordeaux Métropole,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015 325 : Requalification de l'avenue Jean Jaurès - Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Bordeaux Métropole

En vertu de sa nouvelle compétence en matière de concessions de la distribution d'électricité (loi MAPTAM du 27 janvier 2014), Bordeaux Métropole doit désormais assumer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux ERDF réalisés en lieu et place des communes.

La Ville projette de rénover prochainement l'Avenue Jean Jaurès sur l'axe situé entre la Rue Chateaubriand et l'Avenue du Dr Nancel Pénard afin de modérer la vitesse automobile et poids lourds et de sécuriser les piétons et cyclistes sur cet axe majeur du trafic local. Le projet consiste également à rénover l'éclairage public et à agrémenter la voie d'un mobilier urbain plus qualitatif.

En accord avec Bordeaux Métropole, il est apparu opportun, d'une part pour limiter la gêne pour les riverains et les usagers de la voirie, d'autre part pour optimiser les investissements publics, de procéder à l'enfouissement des réseaux ERDF en même temps que la rénovation de l'ensemble de l'éclairage public.

En conséquence, la Ville de Pessac et Bordeaux Métropole ont convenu que la ville réalise les travaux d'enfouissement parallèlement aux opérations de réfection de l'éclairage public dont elle a la charge.

Une convention a donc été établie entre la Ville et Bordeaux Métropole précisant le terme et les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée pour les travaux d'enfouissement des réseaux ERDF de l'Avenue Jean Jaurès sur le tronçon compris entre la Rue Chateaubriand et la Rue du Pin Vert. La dite convention précise que Bordeaux Métropole sera redevable envers la ville d'une somme égale aux prestations réellement acquittées par la ville pour les travaux relevant de la compétence métropolitaine estimés à ce jour à 191 248,21 € HT.

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention, le contenu de la mission et les modalités de financement des

travaux d'enfouissement des réseaux électriques de l'Avenue Jean Jaurès sur le tronçon compris entre la Rue Chateaubriand et la Rue du Pin Vert
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Bordeaux Métropole

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015_326 : 1^{ère} révision du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole - Avis sur le projet arrêté du PLU 3.1

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Communauté Urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, a été approuvé le 21 juillet 2006 et a fait l'objet de multiples procédures d'évolution.

Une révision du document d'urbanisme a été engagée par délibération du 24 septembre 2010, complétée par une délibération du 12 juillet 2013 suite à l'intégration de la commune de Martignas sur Jalle à l'EPCI.

Cette révision prend en compte de nouveaux éléments de contexte locaux mais aussi les évolutions législatives qui se sont succédées (lois Engagement National pour l'Environnement (ENE), pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF)). Le nouveau projet de PLU intègre également le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan des Déplacements Urbains (PDU), d'où l'appellation PLU 3.1.

En application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, la délibération prescrivant la révision a défini les objectifs poursuivis qui se déclinent selon :

I – De nouveaux fondements :

- repenser le territoire par la nature et le paysage en faisant pénétrer la nature dans la ville
- renforcer le lien urbanisme/mobilité en structurant la ville autour des axes de transports en commun
- travailler le triptyque du développement durable pour le développement d'une ville de proximité équitable, viable, vivable
- développer une ville numérique

II – Des principes à affirmer :

- la transition plutôt que la rupture en accompagnement d'une politique volontariste,
- la participation et la co-construction plutôt qu'une approche dogmatique,
- un projet métropolitain affirmé décliné à l'échelle locale pour prendre en compte la diversité des territoires plutôt qu'une règle unique s'imposant à tous,
- un document tremplin pour l'innovation et la négociation plutôt qu'un simple manuel réglementaire,
- un document suffisamment souple pour intégrer facilement l'évolution des projets et des réflexions.

Cette délibération définit également les modalités de la concertation. Celle-ci s'est déroulée du 15 novembre 2010 au 12 février 2015 et a fait l'objet d'un bilan arrêté au conseil de Bordeaux Métropole du 10 juillet 2015.

Les réflexions et travaux relatifs à la 1^{ère} révision du PLU ont été menés en collaboration avec chacune des 28 communes et en association avec les personnes publiques concernées.

Au delà de la concertation réglementaire, la Ville de Pessac a mené tout au long du processus de révision des concertations avec les Syndicats et Comités de quartiers. Ainsi, la version 1 du PLU 3.1 a pu faire l'objet de leur part de remarques lors de la Commission Sectorielle du 12 novembre 2014, suite à la présentation par la Ville des grandes orientations souhaitées le 24 septembre 2014. L'année 2015 a également été un temps d'échange dans des formats plus resserrés avec ces mêmes représentants de la vie locale, lors de 17 réunions qui se sont déroulées entre avril et octobre 2015.

Conformément aux articles L123-9 et L123-18 du code de l'urbanisme, les orientations

générales du projet d'aménagement et de développement durables ont été débattues au sein des conseils municipaux des 28 communes membres et notamment le 15 novembre 2012 pour la commune de Pessac. Au sein du conseil métropolitain ces débats se sont tenus les 12 octobre 2012 et 19 décembre 2014. Ils ont permis de préciser les objectifs stratégiques de la révision du PLU 3.1 traduits dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) : construire une métropole attractive à l'échelle européenne en s'appuyant sur l'harmonie de ses paysages et de son cadre de vie, au travers de :

3 axes de méthode

- 1/ la double échelle, métropolitaine et locale
- 2/ moins de normes et plus d'outils
- 3/ un règlement plus simple et plus adapté au contexte

5 orientations générales

- 1/ Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales.
- 2/ Respecter et consolider l'armature naturelle de la Métropole, tout en anticipant les risques et préservant les ressources.
- 3/ Mieux intégrer la question de l'activité économique dans la construction de la ville.
- 4/ Poursuivre le développement d'une offre de déplacements en cohérence avec l'ambition métropolitaine.
- 5/ Concevoir un habitat de qualité dans une agglomération en croissance.

La mise en œuvre des orientations du PADD se décline dans les pièces écrites et graphiques du règlement ainsi que pour certains sites dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) territoriales.

Ces documents, opposables aux autorisations d'urbanisme, contiennent les nouveaux zonages définis avec les communes sur leurs territoires ainsi que les règles y afférant regroupées en fonctions urbaines, morphologie urbaine et desserte par les réseaux et services urbains. Ils font apparaître les trames vertes et bleues, les bâtiments ou espaces à protéger pour des motifs patrimoniaux, les EBC et arbres remarquables isolés, les emplacements réservés pour des équipements publics ou des voiries, les linéaires commerciaux et économiques à protéger ou développer, les secteurs soumis à des conditions particulières dans un souci de protection.

La traduction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables repose ainsi notamment sur près de :

- 39 zonages multifonctionnels (UM) répartis sur 959 sites couvrant 15 276 ha [*Pessac : 9 zonages pour 1755 ha*]
- 12 zonages spécifiques pour les équipements et l'activité économique (US) répartis sur 353 sites couvrant 7 636 ha [*Pessac : 8 zones pour 494 ha*]
- 9 zonages liés aux zones d'aménagement commerciales déterminées au SCOT (UPZ) couvrant 439 ha [*Pessac : 1 zone pour 42 ha*]
- 76 zonages particuliers (UP) pour des sites de projets ou des secteurs à forte valeur patrimoniale répartis sur 3 012 ha [*Pessac : 7 zones pour 93 ha*]
- 16 zonages pour urbanisation sous condition (AU 1 et suivantes) répartis sur 101 sites couvrant 1 416 ha [*Pessac : 2 zones pour 23 ha*]
- 1 zonage pour urbanisation à long terme (AU99) réparti sur 34 sites et 457 ha [*Pessac : 1 zone couvrant 32 ha*]
- 11 zonages agricoles et naturels (A et N) répartis sur 822 sites couvrant 29 373 ha [*Pessac : 7 zones réparties sur 1430 ha (36 %)*]
- 1 530 bâtiments ou espaces à protéger pour des raisons écologiques, paysagères ou patrimoniales [*Pessac : 19 bâtiments et 57 espaces protégés (1 840 ha) au titre de l'article L123.1.5.3-2a du code de l'urbanisme*]
- 936 arbres remarquables isolés [*Pessac : 112*]
- 6 717 secteurs d'espaces boisés classés (EBC) représentant 5 254 ha [*Pessac : 251*]

secteurs représentant 661 ha]

- 584 linéaires commerciaux à protéger ou à développer (LC) [*Pessac : 37*]
- 16 orientations d'aménagement et de programmation (OAP) [*Pessac : 7*]
- 1 439 emplacements réservés de voirie (ERV) [*Pessac : 115*]
- 453 emplacements réservés de superstructure (ERS) [*Pessac : 25*]
- 128 servitudes de localisation (SL) [*Pessac : 4*]
- 299 servitudes de mixité sociales (SMS) [*Pessac : 16*]

Afin de répondre aux objectifs du PLH et de favoriser la production de logements notamment sociaux, des secteurs de diversité sociale (SDS) ont été définis ainsi que des secteurs de taille de logement (STL), des emplacements ont été réservés (SMS) pour des programmes incluant un pourcentage de logements locatifs conventionnés ou en accession sociale.

En cohérence avec le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) mobilité, des secteurs de modération du nombre de places de stationnement ont été instaurés le long des axes de transport en commun et autour des pôles d'échanges.

La ville de Pessac a souhaité donner les orientations suivantes au PLU 3.1 :

- Contenir l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine existante et dans le respect de celle arrêtée au projet de territoire. Il n'y a pas de nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation.
- Élaborer un règlement au service d'un urbanisme de projet et de l'identité locale pessacaise dans le respect des morphologies urbaines existantes : gabarit, recul et retrait. Un cercle d'un diamètre variant de 5 m à 20 m (en fonction des secteurs) a été généralisé dans la plupart des zonages sur Pessac afin de préserver mais aussi d'ajouter une valeur paysagère au projet. La possibilité d'imposer une séquence de voie participe également à la prise en compte de l'environnement du projet.
- Intensifier la ville le long des corridors de Transport Commun à haute fréquence et des centralités (ville du ¼ d'heure). La perspective d'un accueil de population supplémentaire sur le territoire métropolitain est l'occasion de promouvoir une intensification urbaine le long des transports en commun performants, ainsi que dans les centralités. Ce souhait est en cohérence avec les corridors de densification défini dans le projet de territoire sans oublier de faire la distinction entre la liane 4 et le tramway jusqu'à l'Alouette.
- Permettre aux projets qui développent plus d'Espaces en Pleine Terre (EPT) de disposer d'une compensation en termes de surface de plancher avec un bonus de hauteur maîtrisé. La qualité des EPT (espaces en pleine terre) est également renforcée par rapport au PLU en vigueur.
- Permettre dans les secteurs naturels contraints (zonage Nh2 – micro-constructible) l'évolution des constructions existantes. Dans un principe d'équité entre les propriétaires, en plus de toute possibilité de surélévation, une extension mesurée est permise pour l'évolution du bâti principal, ses annexes et ses équipements de confort.
- Préserver les cœurs d'îlot par la suppression des bandes d'accès. La multiplication des bandes d'accès juxtaposées pose effectivement des problèmes d'organisation et de sécurité urbaine. Elles sont également très destructrices des éléments paysagers de la ville en cœurs d'îlot. C'est pourquoi, la ville a décidé d'interdire les bandes d'accès sur l'ensemble du territoire et d'inciter les divers porteurs de projet à trouver d'autres solutions, comme le remembrement foncier, pour parvenir à une meilleure organisation urbaine et valorisation paysagère des cœurs d'îlot existants.
- Conforter les protections paysagères et patrimoniales, avec notamment la trame verte et bleue, la valorisation des continuités écologiques, la préservation des éléments remarquables du patrimoine naturel et bâti. Une attention particulière a été portée sur les ruisseaux encore présents sur la commune. Ainsi, la commune a demandé à ce que l'ensemble des tracés hydrographique (Madran, Lartigon, Serpent et Ars) soit classé en trame bleue tout comme le Peugue.
- Favoriser les orientations en faveur du logement social et familial, avec les dispositions suivantes :
 - Servitudes de Mixité Sociale (SMS) : 16 servitudes de mixité sociale sont créées

avec une réorientation plus forte vers du logement en accession sociale que lors de la version 1 du PLU.

- Secteurs de Diversité Sociale (SDS) : la ville souhaite généraliser la production des logements sociaux à l'ensemble de son territoire, tout en distinguant les centralités du reste du territoire : 35 % pour les centralités, et 30 % pour le reste du territoire.

- Servitudes de Taille de Logements (STL) : sur l'ensemble des secteurs de diversité sociale, est exigée une part minimale de 70 % de logements de type T3 ou plus et de 30% de logements de type T4 ou plus ; Les surfaces moyennes (permettant une diversité et évolutivité des produits) préconisées seront par typologie définies ainsi : T1 : 28,5 m² ; T2 : 47,5 m² ; T3 : 65 m² ; T4 : 85 m² ; T5 : 105 m².

- Renforcer les déplacements par les modes doux et les normes liées au stationnement. Les nouvelles demandes d'emplacements réservés et de servitudes de localisation de voirie concernent particulièrement les continuités pour les déplacements doux. Pour les normes de stationnement, la ville souhaite faire évoluer le règlement proposé :

- l'indice notamment sur les planches de zonage en remplaçant le secteur 3 par le secteur 4, tout en l'étendant au-delà de la rocade en direction du secteur de Bacalan. Il s'agit de favoriser le stationnement sur le lieu de domicile des actifs et être plus restrictifs sur des secteurs d'activité pour inciter les déplacements pendulaires par d'autres modes alternatifs à la voiture.

- les ratios de stationnement en lien avec la typologie des logements (2 places minimales pour du T3 et +, et 1 place jusqu'au T2) et non la référence à la surface (m²).

- ainsi que, pour toute opération de plus de 10 logements, soient exigées des places de stationnement « visiteurs » (calculées sur la base de 10 % du nombre de logements avec un minimum de 2 places).

Le projet de PLU a été arrêté par le conseil de Bordeaux Métropole par délibération n°2015/0434 en date du 10 juillet 2015.

En application de l'article L123-18 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres. Il convient donc aujourd'hui d'émettre un avis sur l'ensemble du PLU métropolitain.

C'est ce dossier, auquel auront été annexés les avis issus des différentes consultations, qui sera présenté dans le cadre de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable, assorti des modifications précisées ci-dessus et inscrites dans les documents annexés, sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole valant PLH et PDU.

Monsieur le Maire remercie Monsieur CAPOT pour ce sujet très complexe. LE PLU3.1 est un document où tout ne concerne pas Pessac, bien évidemment, mais qui fait 10 000 pages. Il ajoute : « *Je ne m'étendrais pas sur le sujet parce que je considère que c'est très excessif et que cela rend l'accès au droit très complexe pour le citoyen. C'est la raison pour laquelle il faut que les élus soient là aussi et très attentifs. Nous avons la chance avec Gilles CAPOT et Gladys THIEBAULT à ses côtés, d'avoir des élus à la fois compétents et investis dans leur domaine et avec des services qui eux-mêmes sont pleinement investis et qui d'ailleurs sont mutualisés.* »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame TOURNEPICHE** qui déclare : « *Vous nous demandez de donner un avis sur cette 1^{ère} révision de PLU par le projet de PLU 3.1 adopté par le Conseil de Bordeaux Métropole en juillet dernier, complété par les observations de la ville.*

En qualité de conseillers métropolitains, Monsieur DUBOS et moi-même, tout comme les conseillers métropolitains de votre majorité, avons voté ce projet. Je m'arrêterai pour ma part sur des observations de forme.

Si nous n'avons pas de réticences sur la version arrêtée du PLU 3.1, nous avons par contre plusieurs interrogations sur la délibération que vous nous proposez.

La première est relative à la procédure et notamment à la question de l'association des habitants de la commune à la réflexion et à l'élaboration de ce document stratégique pour la Municipalité. Vous dites dans votre délibération et vous y êtes revenu dans votre présentation que la ville a, effectivement, mené tout au long du processus des concertations notamment avec les syndicats et comités de quartier, et plus précisément en 2015. C'est évidemment un point essentiel et positif que ces structures de représentation de la vie locale soient consultées et il faut s'en féliciter. Mais pourquoi, sur un document aussi important, n'y a-t'il pas eu de discussions publiques sur ce projet ? J'imagine que vous allez me répondre que l'enquête publique y remédiera. Mais ce n'est pas à l'enquête publique que je voulais faire allusion, je pensais que ce qui a été évoqué par le Pessac en Direct en juin dernier, qui concernait notamment l'organisation d'une exposition et d'échanges avec les habitants qui était prévue à la rentrée de septembre et ce en préalable à l'enquête publique. Qu'en est-il de cet engagement ? Parce qu'en effet on peut se demander comment les habitants de Pessac pourraient valablement se prononcer sur un dossier très technique si la Mairie ne leur a pas au préalable présenter ses objectifs et les grands principes de ce plan.

La seconde interrogation est liée à la nature et à la forme du document. Outre le fait, et c'est assez logique, que ce document ne peut se comprendre que s'il est accompagné du projet de PLU 3.1 en tant que tel. Différentes observations apparaissent à ce stade de la procédure assez étonnantes. Je ne vais pas les lister mais je pense à la page 3 des observations que vous nous proposez, où vous dites, s'agissant du projet pour les quartiers, « la fiche n'a pas été retrouvée alors qu'elle est mentionnée dans la fiche OAP-Intro.pdf. La ville confirme sa demande d'ajout ». C'est évidemment très peu lisible mais à la limite c'est un détail. Mais qui nous amène à notre seconde interrogation qui tient au fait de savoir pourquoi cette délibération s'accompagne de ces diverses demandes et observations. Plus précisément, la question qu'on voulait vous poser était de savoir si ces observations avaient au préalable été transmises plus tôt dans la procédure à Bordeaux Métropole ? Si oui, est ce qu'elles ont été rejetées pour être présentées aujourd'hui ? Sur quels fondements ont elles été rejetées ?

Je me permets de vous préciser, au vue de ces interrogations à la fois formelles mais aussi de fonds qui vont être évoquées par mes collègues, que nous nous abstiendrons sur cet demande d'avis. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DUBOS** qui déclare : « *Bien évidemment je partage les remarques développées par Anne-Marie TOURNEPICHE à propos de ce PLU. Néanmoins je souhaiterai en complément intervenir sur son volet déplacements. En effet, si je reprends la 4^{ème} orientation générale définie dans ce projet « Poursuivre le développement d'une offre de déplacements en cohérence avec l'ambition métropolitaine », laquelle en soi me satisfait tout à fait et qui justifie notre approbation en Conseil métropolitain. Permettez-moi, aujourd'hui, de m'interroger sur cette ambition métropolitaine traduite au niveau pessacais. Je vous ai bien écouté vendredi dernier à l'occasion du 70^{ème} anniversaire du Comité de quartier de Magonty. Vous évoquiez les difficultés que les habitants des quartiers ouest de Pessac rencontrent quotidiennement pour rejoindre le centre de Pessac, le centre de Bordeaux voire leurs lieux de travail et leurs lieux d'études. C'est, en effet, tout le monde le constate, une situation qui devient de plus en plus préoccupante et qu'il convient de prendre prioritairement en compte dans l'élaboration aujourd'hui d'un projet PLU 3.1 qui a actuellement un volet mobilité et déplacements fondamental. Alors, que constatons-nous sur le territoire pessacais en matière de déplacements et de transports ? J'en conviens, en dehors du fait qu'on puisse se féliciter cette année de l'arrivée du tramway à l'Alouette avec l'extension de la ligne B, ainsi que de la future connexion de Pessac avec la voie ferrée de ceinture par l'ouverture prochaine du triangle des Échoppes, deux grands projets d'infrastructures structurants pour notre ville et pour notre agglomération, initiés et portés par l'ancienne Communauté urbaine et par la Région Aquitaine. Mis à part ça, il faut bien reconnaître que pour répondre aux besoins croissants de mobilité sur notre territoire, on a du mal à discerner*

quelle est l'ambition pessacaise pour les années à venir. Dans votre document d'observations, aucune observations de la Ville de Pessac concernant les déplacements. Ce qui veut dire qu'à priori Pessac est bien doté et que c'est largement suffisant. J'en doute. Que devient la demande d'extension du tramway jusqu'à Macédo – Cazalet exprimée par de nombreux habitants et notamment par les comités de quartier concernés ? A quand une réelle desserte transports en commun en site propre extra-rocade ? J'ai participé aux différents débats sur la liaison aéroportuaire. On sait très bien que la mise en place envisagée - même si c'est une bonne chose et que j'y ai toujours été favorable - d'une navette bus entre la gare de l'Alouette et l'aéroport, ne sera pas toujours en mesure de répondre aux réels besoins de dessertes des zones d'emploi, si on veut véritablement désengorger les quartiers ouest de la circulation automobile et notamment de la rocade. Quel avenir pour la Liane 4 qui a vu récemment ses fréquences réduites par la création d'un terminus partiel à Cap de Bos ? Alors que, bien au contraire, il s'agirait de renforcer son attractivité en augmentant sa vitesse commerciale par la création de sites propres – et là, on rejoint tout à fait l'idée de PLU avec les emplacements réservés, bien sûr là où c'est possible – pour qu'elle devienne véritablement, comme cela se fait ailleurs, une Liane Plus. J'ai plutôt l'impression qu'elle devient une Liane Moins. Quand peut-on espérer la mise en place d'une véritable intermodalité train, tram, bus, vélo et piétons ? En terme d'accessibilité, de correspondance, d'informations, de tarification unique, indispensables si on veut offrir une véritable alternative à la voiture individuelle comme, par exemple, l'opportunité offerte au pôle intermodal de l'Alouette.

Monsieur le Maire, mais aussi Monsieur le Vice-Président de Bordeaux Métropole, je pense qu'il est encore temps, à l'heure où nous allons décider d'un Plan Local d'Urbanisme, et prochainement d'un Schéma Directeur des Déplacements Métropolitains, lesquels vont engager notre ville et notre agglomération pour de très nombreuses années, de prendre réellement en compte les attentes légitimes des Pessacais en matière de mobilité. Lesquelles d'ailleurs, vous ont été clairement exprimées au travers des diverses contributions apportées les syndicats et les comités de quartier que vous avez longuement reçus et qui vous ont fait dans ce domaine de nombreuses propositions. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *Nous arrivons au terme d'une longue période de révision du PLU, lancée depuis 2010, et de sa mutation en PLU 3.1, intégrant le Programme local de l'habitat et le Plan des déplacements urbains. Il n'a sans doute pas été simple pour les habitants de suivre cette longue concertation, interrompue par des séquences électorales.*

Pour la dernière ligne droite, vous vous êtes appuyé sur les syndicats de quartier et on ne peut que se féliciter de cette reconnaissance de leur expertise d'usage. Je vous décernerai moins de félicitations pour avoir écarté de ces échanges les élus de l'opposition et leur avoir fait économiser le temps des 17 réunions que vous avez organisées...

Je ne reviendrai pas sur les objectifs du PLU, toujours très louables et qu'on ne peut que partager, sur la maîtrise de l'urbanisme, de la mobilité et de la préservation de l'environnement. Je relèverai cependant un aspect qui n'est pas abordé dans la délibération : celui de l'évaluation environnementale de ce PLU 3.1. Cette évaluation est essentiellement basée sur une approche optimiste de la mobilité. Elle parie sur les progrès technologiques des véhicules ou sur la diminution de la congestion automobile qu'entraînerait la mise à 2x3 voies de la rocade. Mais l'évaluation reconnaît que les objectifs de réduction des gaz à effet de serre et d'émissions de polluants (objectifs du Facteur 4 de division par 4 des émissions d'ici 2050) seront loin d'être atteints. De plus, alors que le secteur résidentiel et tertiaire représente plus de 30% des émissions de gaz à effet de serre sur la métropole, il n'y a pas d'évaluation quantitative du PLU pour le volet habitat/bâti.

J'en viens aux orientations proposées par la ville, en déclinaison des objectifs du PLU. En ce qui concerne l'habitat et l'aménagement, on peut noter le souci louable de préserver les cœurs d'îlot par la suppression des bandes d'accès. Mais il est dommage que cette proposition ne s'accompagne pas d'autre alternative et de plus d'innovation pour

accompagner l'évolution des tissus pavillonnaires. La démarche BIMBY, build in my backyard, qui arrive à concilier densité et participation des habitants, devrait être expérimentée avec par exemple la mise à disposition d'un concepteur-médiateur pour recueillir les projets des habitants.

Pour le logement, Pessac, comme Mérignac, s'est fixé un objectif de 70 % de logements de type T3 ou plus, sur l'ensemble des secteurs dits de diversité sociale. Une bonne chose pour accueillir plus de familles et limiter la spéculation foncière sur de petits logements comme dans la commune voisine de Talence.

Sur les morphologies urbaines et la qualité architecturale des projets, il est dommage que le règlement maintienne juste ce qui était déjà autorisé dans le PLU, comme la dérogation à certains règles pour mettre de l'isolation extérieure. Et il est regrettable que Pessac, pourtant reconnu « territoire à énergie positive », ne fasse aucune proposition pour développer les énergies renouvelables. Pourtant, une ville comme Barcelone a dès 1999 pris une réglementation (une ordonnance solaire thermique) qui oblige à recourir à l'énergie solaire pour couvrir au moins 60 % de la demande en eau chaude. Et depuis 2006 elle l'a étendue à tous les bâtiments, neufs ou rénovés.

Sur la mobilité, il y a beaucoup de propositions d'actions dans le PLU, comme des plans de desserte écomobile dans les polarités commerciales, un plan piéton communautaire, le soutien à l'auto-partage mais aussi le retour d'un Plan vélo métropolitain, etc. Mais les orientations que vous présentez pour la ville de Pessac portent surtout sur le stationnement, même si vous envisagez de renforcer les déplacements par les modes doux, ce qui n'était guère apparu jusque-là dans votre action municipale.

D'un côté, vous actez l'objectif de modérer le nombre de places de stationnement le long des axes de transport en commun et autour des pôles d'échanges. De l'autre, vous voulez faire évoluer les normes de stationnement dans l'habitat :

- des ratios de stationnement plus élevés en lien avec la typologie des logements, et non plus la superficie du projet : 2 places minimales pour un T3 ;

- pour toute opération de plus de 10 logements, un minimum de 2 places de stationnement visiteurs et un nombre de places calculé sur la base de 10% du nombre de logements.

Ces propositions me semblent complètement en contradiction avec les autres mesures que le PLU veut favoriser, que ce soit pour développer du logement ou pour limiter la place de la voiture à proximité des axes de transport en commun, par exemple en développant l'auto-partage. Pour rappel, le secteur de 300 m autour d'une station de tramway et de bus couvre plus de 40% du territoire métropolitain.

S'il s'agit d'appliquer les mêmes ratios de stationnement à toute la ville, c'est méconnaître les différences entre quelques zones où il peut y avoir des tensions sur le stationnement et plusieurs où l'espace ne manque pas pour stationner en dehors du logement et de sa parcelle. De plus, les zones les plus tendues sont en général celles qui sont les plus centrales, là où les habitants peuvent se déplacer autrement qu'en voiture. Enfin, ces ratios liés au nombre de logements, qui visent à imposer plus de places que si on calcule par rapport au nombre de m², pourraient pénaliser financièrement les opérations immobilières et surtout réduire l'espace disponible pour du logement.

Pour conclure, je partage la position d'abstention de mes collègues de l'opposition, j'espère que la phase d'enquête publique permettra d'étudier dans le détail certains projets sectoriels et d'apporter des amendements. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DESPUJOLS** qui déclare : « *Mon intervention portera sur le volet logement social du PLU et sur sa mise en œuvre.*

Nous partageons l'idée qu'il faut encourager davantage l'accession sociale à la propriété, comme vous l'écrivez dans la délibération, mais nous aimerions savoir si la ville est prête pour le faire à compléter financièrement la part de la Métropole et à quelle hauteur ?

Nous pensons que pour autant, il ne faut pas négliger les besoins en logements locatifs sociaux pour répondre au dynamisme démographique du territoire dont a parlé Monsieur CAPOT et qu'il faut donc aussi que la ville poursuive son effort de construction de

logements locatifs sociaux familiaux qu'ils soient très sociaux, sociaux ordinaires ou intermédiaires dans une logique de parcours résidentiel et de mixité sociale.

Dès lors, comment entendez vous, Monsieur le Maire, mettre en œuvre cette mixité sociale alors que les servitudes de mixité sociale justement ne s'appliquent plus semble t-il à l'ensemble des programmes immobiliers mais plutôt aux opérations de plus de 2 000 m² qui elles ne sont pas très nombreuses.

Si l'on en reste là, nous pensons que cela peut entraîner une baisse du nombre de logements sociaux à Pessac.

En effet, selon la part que représentent les grandes opérations dans le total des logements construits sur la ville, le taux réel de construction de logements sociaux peut baisser et passer de 17,5% à 7%.

Vous nous dites, Monsieur CAPOT, que vous voulez maintenir le taux de logements sociaux à 28%, mais vous nous annoncez ensuite que 650 logements par an seraient construits sur Pessac chaque année dont 100 logements sociaux, ce qui fait un taux de 15%. A ce rythme vous ne pourrez donc pas maintenir le taux actuel de logements sociaux qui va donc baisser progressivement.

Ce taux de 15% est manifestement insuffisant pour accueillir de nouveaux habitants et permettre de loger les Pessacais, les jeunes de milieu modeste notamment.

Mais, pour en revenir aux grandes opérations, quelles sont celles qui sont programmées ? En plus de ces opérations pour alimenter la ville en logements sociaux, avez-vous l'intention de renforcer le logement social dans tous les quartiers pour rendre la ville plus solidaire ?

Pouvons nous avoir un bilan chiffré du nombre total de logements autorisés qui seront construits sur Pessac jusqu'en 2020 avec la part de logements sociaux.

Enfin, la politique de l'habitat répondant à une politique de peuplement, quelles sont vos grandes orientations en la matière ?

Je vous remercie de bien vouloir apporter des réponses à ces questions qui pour nous semblent essentielles et qui nous permettront aussi d'être mieux à même d'apprécier votre politique en faveur du logement social.

Au-delà des grands projets urbains, type Arago ou Lartigon, qui sont des opérations initiées il y a plusieurs années, la décision publique s'inscrit dans le temps long, comment comptez vous favoriser la mixité sociale dans les quartiers de Pessac ? Allez vous renforcer le logement social dans tous les quartiers y compris avec des promoteurs privés ?

Je vous remercie de bien vouloir apporter des réponses à ces questions qui pour nous sont essentielles. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur LANDREAU** qui déclare : « *Je voulais revenir sur deux points. Dans un premier temps, et Monsieur CAPOT l'a rappelé longuement dans sa présentation, c'est la concertation qui va bien au-delà de l'aspect réglementaire imposé par la loi, avec les syndicats et comités de quartier, avec de nombreux échanges en réunion ou par mail, avec l'implication d'un grand nombre d'élus ici présents. C'est à ce titre que je voulais féliciter la démarche et remercier Monsieur CAPOT pour son investissement.*

Dans un deuxième temps, je voulais revenir sur ma délégation à savoir la qualité environnementale et l'aspect Développement durable, notamment en apportant quelques points de précisions à Madame CURVALE. Je voulais dire la démarche volontariste de la part de la Ville de Pessac et remarquer que ce PLU pose le cadre et les jalons d'une politique justement volontariste de la part des élus pessacais. Notamment, la préservation des cœurs d'îlots en supprimant les bandes d'accès possibles auparavant. Ou encore permettre aux projets, au cas par cas, de développer les espaces en pleine terre. Ou encore la valorisation accrue de la trame verte et bleue. Bleue notamment par la demande de la Ville de Pessac d'inscrire les différents ruisseaux, ils sont nombreux à Pessac, comme continuité écologique dans ce PLU. Et bien sûr, la réduction de la tâche urbaine au niveau pessacais de 8 hectares.

Enfin, c'est bien un PLU qui laisse largement la place à la volonté politique en terme de

développement durable. Et Madame CURVALE a employé ce mot que peu de monde connaît, en terme de Facteur 4, c'est à dire contribuer à la lutte contre le changement climatique en diminuant par 4 les émissions de gaz à effet de serre. Sachez bien que la politique de la Ville de Pessac en la matière est extrêmement volontariste et, ce n'est pas parce que potentiellement vous n'aviez pas une politique volontariste en la matière auparavant, que nous, en moins d'un an et demi, nous avons déjà reconnu, non pas en terme de label mais justement parce que nous proposons des projets Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) ou encore que c'est sous notre mandat que nous allons acheter 100 % d'électricité d'origine renouvelable. Et je vous passe encore des projets comme la construction d'une salle de Bellegrave qui sera reconnue Haute Qualité Environnementale. Je pourrais faire une litanie qui pourrait durer assez longtemps. Je le répète ce PLU permet une politique volontariste en terme de politique Développement durable par la Ville de Pessac. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur CAPOT** qui déclare : « Je voulais répondre à Madame TOURNEPICHE sur les questions de procédure. Aujourd'hui, la Métropole a arrêté le PLU. On est donc dans une phase de consultation des personnes publiques associées. C'est à dire qu'à partir de l'arrêt du PLU un certain nombre de personnes publiques, les villes constitutives de l'agglomération, la Région, le Conseil départemental, un certain nombre d'organismes consulaires sont interrogés sur le PLU, sont consultés sur le PLU pour émettre leur avis. Dans ce cas de figure, même si l'exercice est un petit peu schizophrénique puisque effectivement nous avons déjà participé à l'élaboration de ce document, nous sommes interrogés sur ce document. Nous nous répondons d'ailleurs sur la base d'une trame de délibération qui nous a été fournie par la Métropole elle-même et nous le faisons dans le cadre d'une consultation et nous demandons un certain nombre de précisions, qui apparaissent dans les documents qui vous ont été remis. Ce sont d'une part un certain nombre d'ajustement de zones, des erreurs factuelles ou des éléments qui demandaient à être corrigés ou précisés dans les textes que nous avons relus – cela a été assez fastidieux. Ce sont tous ces éléments que nous faisons remonter à la Métropole pour qu'elle en prenne acte, qu'elle les regarde, qu'elle les modifie éventuellement ou pas.

S'agissant de la consultation du public, la phase est essentiellement l'enquête publique. Nous rajouterons préalablement à l'enquête publique un certain nombre de manifestations des à appeler les Pessacais à consulter ce PLU à partir de documents que nous élaborons. S'agissant de la question de Monsieur DESPUJOLS concernant les orientations en faveur du logement social, il y a effectivement des servitudes de mixité sociale qui fléchent des sites bien particuliers sur lesquels on est appelé à réaliser des programmes sociaux mais il existe toujours les servitudes de diversité sociale qui elles concernent la totalité du territoire de la commune au-delà de 2 000 m² de surface de plancher. On distingue d'ailleurs deux taux pour distinguer les centralités du reste du territoire : 35 % de logements sociaux au-delà de 2 000 m² de surface de plancher pour les zones de centralité et 30 % pour le secteur 2 qui est le reste du territoire de la commune. »

En conclusion, **Monsieur le Maire** déclare : « D'abord, Madame TOURNEPICHE, vous avez dit qu'en 2015 il y avait eu de réunions. Il y en avait déjà eu en 2014 notamment avec la fédération et il y avait eu des échanges écrits avec les comités et syndicats de quartier sur la base justement de ce qui avait été la deuxième version en l'occurrence du PLU. Cela s'est poursuivi en 2015 avec les éléments que nous estimions devoir conserver et c'est à la suite de cela que des réunions spécifiques avec chaque comité de quartier ont eu lieu jusqu'à récemment.

Sur les éléments qui étaient annoncés dans Côté Pessac, ils sont maintenant seulement le calendrier a été décalé par la Métropole elle-même. Donc ce qui était annoncé pour septembre aura lieu en début d'année 2016. Mais ce qui a été annoncé sera effectué l'exposition itinérante, la consultation des Pessacais, les explications, etc... C'est un élément de pédagogie indispensable qui ne sera jamais suffisant vue la complexité du

dossier mais qui en tout cas ne sont pas suffisant avec l'enquête publique, avec les réunions institutionnelles même avec les réunions avec les comités et syndicats de quartier. Concernant ce qui est mentionné dans notre cahier de remarques, de doléances, et le fait qu'un certain nombre d'observations n'ont pas été prises en compte par Bordeaux Métropole, l'exercice n'est pas totalement satisfaisant. J'espère qu'il le sera à la fin. J'ai souligné tout à l'heure que le document initial faisait 10 000 pages. Pour moi c'est un monstre technocratique. Il y a beaucoup de redites et il y a quelque chose d'un peu excessif. Dans cet emballement il y a deux effets, l'inflation de la norme elle-même qui pose la question de l'accès au droit. Deuxième chose c'est la dérive dans le calendrier. Cette dérive n'est même pas suffisante pour que la Métropole puisse intégrer la totalité de ce que nous lui avons transmis. Ça n'est pas qu'elle ne veuille pas. Ça ne veut pas dire qu'elle ne le fera pas. Ça veut simplement dire qu'elle ne l'a pas encore fait. Nous espérons que cela sera le cas dans les mois qui viennent et que dans le cadre de ce qui sera voté nous aurons effectivement l'intégration de la totalité de ce que nous avons demandé. A titre d'exemple, un certain nombre d'EBC ne figurent pas alors que nous les avons demandé, un certain nombre d'emplacements réservés ne figurent pas, des SMS telles qu'elles avaient été mentionnées n'ont pas été toilettées alors que nous avons formulé ces demandes et que nous les avons redemandées. Il ne faut voir là que les limites de l'exercice en termes technocratiques. Je suis le premier à la regretter.

Monsieur DUBOS, le schéma de déplacements tel qu'il existe aujourd'hui ne nous satisfait pas. Il y a des choses que nous demandons. Simplement, dans le schéma général de la Métropole, il y a des choses que nous avons en maîtrise et d'autres que nous n'avons pas en maîtrise. Ce qu'il faut voir c'est que nous sommes un territoire traversé par des personnes qui sont hors Métropole. Ceux-là ne sont pas concernés. Ils sont concernés, et c'est ce que disait d'ailleurs le Maire de Saint Jean d'Illac dans la bonne série d'articles qu'avait consacré Sud Ouest la semaine dernière à tous ces problèmes de déplacement, il convient de faire un certain nombre de barreaux pour pouvoir éviter qu'il y ai des traversées, des engorgements sur les voies existantes qui ne sont pas toujours ouvertes à des personnes qui vont se rendre en centre-ville de Bordeaux mais qui simplement veulent passer sur un autre côté. Ces barreaux faisaient partie du projet de Communauté d'Avenir au moment des élections de 2014, ils ne sont pas abandonnés pour autant. Simplement ils sont dans une aire plus large qui est celle du SCOT et vous savez comme moi quelles sont aujourd'hui les difficultés de financement des infrastructures routières. Madame CURVALE a cité les 200 millions d'euros que la Métropole et la Région pouvait consacrer soit à l'arrivée de la LGV, soit à la mise à 2x3 voies de la rocade. Mais il se trouve qu'il n'y a pas, sur les infrastructures routières, d'investissements de la Région. Le Département est malheureusement dans une logique insuffisante. N'ayez crainte, nous militerons pour. Simplement les choses ne dépendent pas seulement du PLU et de la partie pessacaise du PLU. Sur les aspects de liaison aéroportuaire, notre objectif est bien plus vaste que celui que vous avez un peu caricaturé. Notre objectif n'est pas seulement de relier Pessac-France à l'aéroport, mais d'aller bien au-delà. Créer un premier barreau de transports en commun qui permettrait de desservir en extra-rocade les zones qui sont à la fois d'habitat et d'activités, d'Eysines jusqu'à Villenave d'Ornon. Nous avons à ce niveau-là des objectifs qui sont bien plus vastes que ceux que vous nous prêtez.

Sur la liane 4, et sur les difficultés qui pourraient exister, vous dites qu'il n'y a pas d'ambition sur les aménagements en site propre. Alors là, les bras m'en tombent un petit peu, Monsieur DUBOS, mais soit vous n'avez pas été écouté quand vous étiez vous-même aux affaires, soit vous ne vous êtes pas exprimé, parce que les aménagements importants sous votre mandature, par exemple avenue du Maréchal Leclerc, il m'a échappé qu'il y avait un aménagement en site propre sur cette avenue. C'est dommage qu'elle vous ait échappée également car vous étiez en mesure de l faire. Deuxième élément qui vous a manifestement échappé, et pourtant là, la place était immense, c'est l'aménagement de l'avenue du Haut Lévêque, le long du tram. On a des emprises de voiries qui sont énormes, il n'aurait pas été très compliqué d'y mettre une voie de transport de bus en site propre. Que ne l'avez vous fait ? Bien sûr, on va casser ce que vous avez fait et on va dépenser

deux fois plus pour refaire. Vous manifestez toute votre philosophie politique dans ce domaine-là, lorsque c'est mal fait et bien c'est de l'argent public on va pouvoir caser et tout refaire. On va essayé d'aménager effectivement ce qui a été mal fait, là où on a des possibilités on va devoir le faire. C'est l'engagement que je prends, chaque fois que ce n'est pas de défaire des travaux qui ont été récemment effectués que nous puissions faire des transports en site propre.

Sur l'évaluation environnementale, Madame CURVALE, si nous devons mentionner la totalité de ce que vous avez évoqué nous aurions 15 000 pages. Mais c'est une dérive qui est propre à votre parti politique. Quand on voit ce que la loi ALUR voulait nous imposer en terme de document d'urbanisme, heureusement un certain nombre de dérives ont été corrigées par le gouvernement auquel pourtant appartenait déjà Madame DUFLOT. Il se trouve que nous avons à travers vos remarques plein de bonnes intentions mais là-aussi qui favorise une dérive paperassière, technocratique, théorique, extrêmement belle sans doute de manière théorique mais extrêmement peu efficace. La loi ALUR a été complètement détricotée et fort heureusement.

Vous demandez qu'on planifie tout, qu'on organsine tout. Le temps qu'on planifie, on n'avance pas beaucoup. Il y a un temps de la réflexion et il y a un temps de l'action. Je pense que le temps de la réflexion sur le PLU est suffisamment long sans qu'on en rajoute encore. Et il me semble, comme l'a rappelé très justement Jérémie LANDREAU, tout à l'heure, que nous agissons sans pour autant que cela figure dans un document d'orientations générales tel que le PLU. Je pense que ça les Pessacais saurons le voir. Que ce soit en terme de déplacements vélo, en terme de promotion des énergies renouvelables, également en matière de déplacements tout courts et de modes doux. Et lorsque nous parlons, et là je pense qu'il y a un contresens dans notre démarche, mais je crains qu'il n'y ait pas de contresens dans ce que vous dites, mais une position ferme et forte, c'est ce qui concerne les places de stationnement. Vous nous dites, qu'à travers la multiplication des places de stationnement tel que nous l'envisageons sur l'espace privé, que nous irions à l'encontre du sens de l'histoire. Il me semble qu'il est extrêmement difficile d'envisager toute forme de politique de la même manière au centre-ville de Pessac et au centre-ville de Bordeaux. Nous avons des espaces encore disponibles pour la construction et donc pour l'aménagement des conditions de déplacements et des conditions de stationnement. Les conditions de stationnement aujourd'hui font que les projets qui ont été lancés par votre équipe, qui sont des éco-quartiers comme le Lartigon, où nous nous trouverons avec des difficultés qui seront très nettement majorées, lorsque nous aurons la deuxième phase qui sera livrée, sur l'insuffisance des places de stationnement sur l'espace privé qui viendront engorger les espaces publics qui n'en peuvent plus. C'est ce qui existe aujourd'hui. On est loin de la théorie de tout le monde à vélo ou en tram. On est dans la réalité de ce que nous vivons sur Pessac. Nous devons favoriser les déplacements en vélo et en tram mais il se trouve que les personnes n'ont pas pour autant renoncé à leur véhicule particulier. Tant qu'ils ne l'ont pas fait par des politiques incitatives et non par des politiques coercitives, il est vain de limiter le nombre de stationnements sur l'espace privé qui se reporterait de toute manière sur un espace public totalement engorgé. Les problèmes nous les rencontrons à plein avec un certain nombre de projets que vous avez lancé notamment sur le centre-ville. Notre objectif d'augmenter la norme en terme de places de stationnement n'est tout simplement pas pour nous différencier du reste de la Métropole mais pour nous adapter à ce que nous connaissons, c'est à dire la réalité pessacaise.

Concernant le logement social, sur les éléments chiffrés, il me semble que Monsieur CAPOT a été clair. Juste en terme de grandes opérations, la principale est l'opération de Chappement. Sur les lieux où pourrait se construire du logement social, on parlait de maintien de la proportion de logements sociaux sur Pessac avec une accentuation au niveau de l'accession sociale à la propriété. C'est vraiment ce que nous pensons nécessaire. Nous avons près de 30% de logements sociaux sur Pessac. Si nous redescendons à 28 % je ne m'en estimerai pas pour autant malheureux parce que ce que je veux c'est du logement social de qualité. Ce n'est pas les grands ensembles qui font la qualité du logement social. D'ailleurs, nous avons entamé des discussions avec

DOMOFRANCE pour dé-densifier Saige. Si nous pouvions nous débarrasser d'un certain nombre de tours, et je le dis à dessein, j'y suis tout à fait prêt. Dans ce cadre-là, il faudra reloger tellement de personnes qu'il y a fort à parier que dans le nombre, la proportion de logements sociaux sur Pessac diminuera certainement parce que chaque tour c'est 108 logements. Vous imaginez l'effort de construction qu'il faut pour pouvoir ne casser ne serait-ce qu'une tour.

Ces éléments-là vont de pair avec cette politique de peuplement qui est bien mal nommée parce qu'on croit qu'on va planifier et faire une gare de triage pour l'ensemble des populations qui cherchent à être logées. Mais cette politique de peuplement elle va dans le sens de favoriser aussi une mixité avec des catégories sociales qui sont aussi solvables. Il ne s'agit pas de faire des pièges à pauvreté dans des logements qui seraient de moins en moins entretenus et de plus en plus bons marché. Il nous faut éviter dans nos villes qu'il n'y ait un écart où nous n'aurions que des gens très aisés qui pourraient se payer les moyens de vivre à Pessac et des gens qui seraient très précaires et qui vivraient dans des logements sociaux qui leur seraient exclusivement réservés. Je pense qu'il y a de la place pour cette démarche dans ce parcours résidentiel qui doit permettre aux jeunes familles, aux personnes qui n'ont pas forcément les moyens d'avoir accès à du logement social qui ne serait pas forcément dans de grands ensembles mais diffus sur la ville. C'est pour cela aussi que le but c'est qu'il y en ait un petit peu partout dans la ville et pas simplement sur des grands ensembles fléchés et que nous puissions favoriser leur accession à la propriété. C'est notre grand enjeu et ce qui nous permettra d'avoir une ville équilibrée parce qu'il y aura de la place pour tout le monde. Il ne faut pas confisquer le logement par des prix du foncier qui sont très élevés aujourd'hui au bénéfice des deux extrêmes que seraient les gens très pauvres, ou les gens très riches.

Je pense que j'ai répondu à à peu près la totalité des questions. Je voulais insister sur 80 000 habitants en 2030, ça n'est pas un objectif, c'est une projection. Nous n'avons pas une cible à atteindre en terme de nombre d'habitants. Simplement, c'est ce à quoi s'était refusée votre majorité la dernière, annoncer la projection issue des documents d'urbanisme. J'avais dit à mon prédécesseur qu'il n'était pas normal qu'il soit le seul maire à ne pas prendre ses responsabilités et à ne pas annoncer la couleur telle que la Métropole les faisaient. Cette projection est automatique en fonction de ce qui est contenu dans le PLU. Ça n'est pas du tout un objectif. D'autant qu'il nous faut travailler sur l'ensemble des réseaux (transport, assainissement, haut débit...). Que nous ayons tous ces éléments là qui sont l'ensemble de nos liens qu'ils puissent être correctement réalisés sur la ville et cela ne se fera pas si nous avançons à marche forcée avec pour seul objectif le fait d'augmenter la population. Ça n'est pas notre objectif, ça ne l'a jamais été et ça ne le sera pas.

Je veux insister sur le fait que nous acceptons de densifier sur les espaces déjà urbanisés mais sans pour autant accroître la tache urbaine. On ne mite pas le territoire avec de la construction anarchique. Près de la moitié du territoire fait l'objet dans ce PLU d'une protection paysagère et patrimoniale. Les EBC sont maintenus au niveau qu'ils connaissaient avant. Il y a eu des toilettes. Il nous faut des outils juridiques qui nous permettent de maintenir notre cadre de vie de qualité avec la nature et notamment que nous puissions avoir aussi cet urbanisme négocié, discuté qui nous permettra de nous extraire de certaines règles très contraignantes de manière à préserver l'objectif général et l'objectif final qui est celui d'avoir un cadre de vie agréable avec également des sols un peu moins imperméabilisés pour admettre une population supplémentaire.

Ce projet est équilibré, concerté. Il continuera de l'être avec l'enquête publique.»

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Abstention : Mmes DEBAULIEU, DUMONT, EL KHADIR, DESPAGNE, TOURNEPICHE, CURVALE et MM. HAURIE, SARRAT, DUBOS, DESPUJOLS, ZAITER
Monsieur Jean-Pierre BERTHOMIEUX ne prend pas part au vote.**

aff n°DEL2015 327 : Acquisition d'un terrain - Propriété de l'indivision FRAISSE sise 102 avenue Roger Chaumet

Dans le cadre de négociations menées avec Mme Céline FRAISSE MATTHEWS et Mme Charlotte FRAISSE SANTISTEVAN, propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée section DS n°436, un accord a été trouvé pour l'acquisition du terrain cité en objet d'une contenance d'environ 2 517 m².

Ce terrain situé entre l'avenue Arago et l'avenue Chaumet est dans la continuité du parc de Camponac et fait l'objet d'une protection paysagère particulière au titre de l'article L. 123-1-III-2a (ancien L. 123-1-5 7°) du Code de l'Urbanisme.

Une proposition à hauteur de 500 000 € a été acceptée par Mme FRAISSE MATTHEWS et Mme FRAISSE SANTISTEVAN.

L'estimation de France Domaine a été délivrée le 21 janvier 2015.

Le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition de la parcelle propriété de l'indivision FRAISSE aux conditions mentionnées dans la délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir,

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame DEBAULIEU** qui déclare : « *Nous voterons bien évidemment cette délibération.*

En effet, nous constatons avec satisfaction que vous avez tenu-compte des remarques effectuées par le quartier, tant en Assemblée Générale que lors de sa contribution à la révision du PLU, puisqu'on peut y lire « Le Comité de quartier souhaiterait que ce terrain soit protégé et préservé de toutes nouvelles constructions privées ... et puisse donc avoir une vocation publique prolongeant ainsi le parc actuel. »

Cet achat par la ville est par conséquent accueilli favorablement dans la mesure où cet espace pourra ultérieurement être ouvert à la population, moyennant quelques aménagements, « confortant ainsi le projet de territoire proposé par la ville, lequel affirme la volonté de la commune d'avoir un parc ou un square, à moins de 500 m de toute habitation. »

Donc, comme je l'ai dit en début d'intervention, nous sommes d'accord avec cette délibération. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015 328 : SARL ARTS ET REGARDS - Renouvellement du bail commercial

Un bail commercial d'une durée de neuf ans a été signé le 15 novembre 2006 avec la SARL ARTS ET REGARDS pour son activité d'encadrements, affiches d'arts, de bandes dessinées et de cinéma, peintures, lithographies, aquarelles, gravures, carteries d'arts, objets d'arts décoratifs, sculptures, miroirs, tapis et tapisseries d'arts concernant les locaux appartenant à la commune, situés sur les parcelles BR n°381 et 280, au rez de chaussée, 5 rue des Poilus d'une superficie d'environ 165,94 m².

Ce bail arrivant à échéance le 30 novembre 2015, il y a lieu de le renouveler.

Cette occupation est consentie pour une durée de 9 ans à compter de l'échéance du précédent bail moyennant un loyer annuel de 19 749,54 €. Le loyer est indexé annuellement en fonction de l'indice national des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

Le Conseil Municipal :

- autorise la signature du renouvellement du bail commercial avec la SARL ARTS ET REGARDS aux conditions mentionnées dans la délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015 329 : Centre administratif Georges Pompidou - Avenant n°1 au bail administratif entre la Commune et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde

La Commune donne à bail à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde des locaux au sein du Centre administratif Georges Pompidou.

Le bail administratif conclu pour une durée de 9 ans à compter du 01/11/2012 prévoit une révision triennale du loyer sur la variation de l'indice de coût de la construction publié par l'INSEE qui fait l'objet d'un avenant audit bail.

Le loyer annuel est porté à la somme de 73 282,39 € à compter du 01/11/2015.

Les autres clauses du bail administratif demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de l'avenant n°1 au bail administratif conclu avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015 330 : Renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants

La loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles et le décret d'application n°2000-609 du 29 juin 2000 font obligation à toute personne exerçant une activité d'exploitant de lieux, de production et de diffusion de spectacles d'être détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

Personnelle et incessible, la licence est attribuée par les Directions Régionales des Affaires Culturelles sur délégation de la Préfecture pour 3 ans renouvelables, à la personne désignée par la collectivité publique.

Le Conseil Municipal :

- désigne M. Thierry CRETEUR comme détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour les trois catégories qui la composent ;
- 1^{ère} catégorie : exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques ;
- 2^{ème} catégorie : producteurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées ;
- 3^{ème} catégorie : diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées.

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer les actes consécutifs à cette désignation et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015 331 : Programme CAP'ARCHEO - Avenant à la convention triennale

Par délibération n°2013-106 en date du 28 mars 2013, la Ville de Pessac a signé une convention triennale de partenariat pour les années 2013, 2014 et 2015 portant le programme Cap'Archéo aux côtés de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine, du Rectorat de l'Académie de Bordeaux, de la Région Aquitaine, du Département de la Gironde et de l'association Cap'Sciences, en charge de la coordination du dossier en Aquitaine.

Ce programme, impulsé par le Ministère de l'Éducation Nationale et le Ministère de la

Culture et de la Communication autour des enjeux liés à l'éducation au Patrimoine, est basé au centre d'activités des Échoppes à Pessac et permet aux élèves des établissements scolaires pessacais qui y sont inscrits de bénéficier de ce dispositif.

Au regard des changements territoriaux qui se profilent à l'aune de la mise en place de la Grande Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et afin de ne pas pénaliser les élèves inscrits à ce dispositif, les partenaires ont conjointement convenu d'assurer la transition entre la convention signée en 2013 et une éventuelle convention à venir par la signature d'un avenant visant à prolonger sa période initiale d'exécution de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de l'avenant à la convention entre la Ville de Pessac et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine, le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, la Région Aquitaine, le Département de la Gironde et l'association Cap'Sciences
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015_332 : Festival Arts & Sciences FACTS - Spectacle Particuloscope le 24 novembre 2015 - Convention de co-organisation entre la Ville de Pessac et l'Université de Bordeaux

Dans le cadre de sa politique culturelle, l'Université de Bordeaux a mis en place un nouveau projet Culture, Arts et Sciences ayant pour objectif la création d'un programme permettant de favoriser la rencontre et les interactions entre chercheurs, artistes, étudiants et publics au sens large.

Les premières actions ont eu lieu début 2015, et du 17 au 29 novembre 2015, sera organisé le 1^{er} festival international arts & sciences FACTS : Festival Arts Créativité Technologie Sciences qui se propose d'explorer et expérimenter les différentes facettes de la relation entre les arts et les sciences.

Ce festival mêlant théâtre, écriture, arts visuels, arts numériques, arts plastiques et les sciences & technologies de manière générale est organisé par le service Culture de l'Université de Bordeaux en partenariat avec l>IDEX (Initiative d'Excellence de l'Université de Bordeaux). FACTS présentera plusieurs soirées « grand public » hors de son campus et sur la métropole.

La Ville de Pessac, dont l'un des axes de travail est le soutien aux initiatives étudiantes et plus largement aux projets des universités, soutient le festival FACTS.

Dans cette perspective, la Ville de Pessac accueillera le spectacle de théâtre créé et interprété par la Compagnie Nukku Matti, « PARTICULOSCOPE », le mardi 24 novembre 2015 à la médiathèque Jacques Ellul à Pessac. L'entrée sera gratuite pour le public.

Née de la collaboration entre les artistes de la compagnie Nukku Matti et des scientifiques de l'Université de Bordeaux et du CENBG (Centre d'Études Nucléaires de Bordeaux Gradignan), la pièce est un plaidoyer vibrant en faveur de la recherche scientifique fondamentale, mue par la curiosité désintéressée de chacun.

« Particuloscope nous entraîne allègrement dans l'épopée de la matière de l'Univers, constituée il y a 13.7 milliards d'années, à ce bref instant mesurable en milliardièmes de milliardièmes de secondes : l'explosion primordiale où tout a vacillé. Ce faisant, le spectacle lève un coin de voile sur les découvertes scientifiques majeures des cinquante dernières années, et parvient à extraire la recherche fondamentale de la tour d'ivoire dans laquelle elle s'était claquemurée ».

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention de co-organisation entre l'Université de Bordeaux et

la Ville de Pessac,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015_333 : Bibliothèques - Saison culturelle 2015/2016 - Partenariat entre la Ville de Pessac et les associations A COSMOPOLITAINE et NEUROCAMPUS.

Dans le cadre de son action en faveur du développement culturel, et afin de compléter les actions de médiation organisées à la médiathèque Jacques Ellul à l'occasion de la saison 2015/2016, la Ville de Pessac a souhaité mettre en œuvre deux projets décrits ci-après à l'appui d'un travail partenarial conduit avec les deux associations suivantes :

- A COSMOPOLITAINE, présidée par Monsieur BLONBOU - 45 rue de Nuits à Bordeaux (33100)

Ce partenariat concerne la mise en œuvre de séances (1h30) intitulées « Rencontres littéraires » ; ces séances sont ouvertes au tout public et seront suivies d'échanges avec les usagers.

- NEUROCAMPUS, présidée par Monsieur MULLE - 146 rue Léo Saignat à Bordeaux (33076)

Ce partenariat vise à poursuivre les conférences thématiques autour du fonctionnement du cerveau.

Ces deux partenariats ne donneront lieu à aucun échange financier entre les associations A Cosmopolitaine et Neurocampus et la Ville de Pessac.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat portant sur les actions décrites ainsi que tout document se rapportant à l'ensemble de cette programmation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015_334 : Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Patronage des Écoles Laïques de Pessac (PELP)

Conformément à ses statuts, l'association Patronage des Écoles Laïques de Pessac a pour objet de promouvoir et coordonner la pratique d'activités physiques, culturelles et sportives.

Les interventions de l'association dans le cadre des Ateliers Éducatifs contribuent à l'intérêt public local tel que défini par la Ville de Pessac qui décide d'apporter son soutien à ces animations. Dans le cadre des conditions fixées par la convention-cadre d'engagement des associations pour les ateliers éducatifs 2015-2016, un montant de 86 640 € sera alloué à l'association pour l'année scolaire 2015/2016. L'intervention de l'association correspond aujourd'hui à la prise en charge de 24 groupes d'une quinzaine d'enfants les mardis et vendredis dans les écoles élémentaires de Pessac.

Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour l'année scolaire 2015/2016 doit donc être conclue pour prendre en compte les activités du PELP et prévoir les modalités de versement de la subvention.

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association Patronage des Écoles Laïques de Pessac dont le projet est joint à la présente délibération.

- attribue une subvention d'un montant de 86 640 € pour l'activité de l'association dans le cadre des ateliers éducatifs mis en place dans les écoles de Pessac.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015_335 : Participation de la commune au fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc Assomption

La Ville de Pessac verse chaque année une contribution à l'Association de Gestion des Établissements Assomption (A.G.E.A) pour le fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école privée Jeanne d'Arc Assomption.

La précédente convention de participation du 3 mai 2010, qui prévoyait un montant forfaitaire actualisé chaque année, est arrivée à échéance le 3 mai 2015. Il convient donc de conclure une nouvelle convention de participation, au regard des évolutions législatives et réglementaires.

Conformément aux articles L.442-5 et R.442-44 du code de l'Éducation, les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. La part des dépenses de fonctionnement à prendre en compte a été déterminée par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

Par conséquent, il est proposé d'établir le montant de la participation annuelle versée à l'A.G.E.A en se basant sur la déclaration annuelle aux services de la DSDEN du coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de Pessac en application de la circulaire n°2012-025.

Le projet de convention pour le versement de la participation communale prévu pour une durée de deux années scolaires, 2015/2016 et 2016/2017, est joint à la délibération.

Le Conseil Municipal :

- approuve le projet de convention entre la Ville de Pessac et l'école Jeanne d'Arc Assomption pour le versement de la participation communale,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association de Gestion des Établissements Assomption.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Pascale PAVONE ne prend pas part au vote.

aff n°DEL2015_336 : Mise en place d'un Club Nature par l'association Ecosite du Bourgailh

Dans le cadre de ses activités de soutien aux accueils de loisirs des jeunes et d'éducation à l'environnement et au développement durable, le Conseil Départemental de la Gironde contribue à la création de « Club Nature » sur les communes du département.

Le développement d'un Club Nature, dans le cadre de ce dispositif, nécessite un soutien de la Ville.

A Pessac, l'association Ecosite du Bourgailh a initié cette démarche depuis l'année scolaire 2013/2014.

Fort de succès rencontré, l'association souhaite continuer cette offre d'activités qui allie découverte de la faune et de la flore dans un cadre de pleine nature. Au regard de ces deux années de fonctionnement, l'association souhaite créer un « Club Nature » pour l'année 2016.

La forêt, la rivière, l'étang et le potager constitueront les différents milieux utilisés lors de ces séances en abordant des thématiques telles que la biodiversité, le jardin et ses pratiques, l'équilibre des éco-systèmes ...

L'ensemble de ces activités se déroule dans le bois du Bourgailh.

De janvier à décembre 2016, 34 séances de 3 heures seront organisées pour deux groupes d'enfants de 3 à 6 ans et de 7 à 12 ans.

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention avec l'association Ecosite du Bourgailh relative à la création de son activité « Club Nature ».
- autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que les différents documents nécessaires à la

mise en œuvre de ce partenariat.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

MM. LANDREAU et DUBOS ne prennent pas part au vote.

La séance est levée à 22h00.